



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Groupement local de coopération
transfrontalière (GLCT) des Transports
Publics Transfrontaliers



Glct

TRANSPORTS
PUBLICS
TRANSFRONTALIERS

Sommaire

Partie 1 5 **Présentation du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers**

- 1. La structure (accord de Karlsruhe) et ses membres 6
- 2. Le droit applicable 7
- 3. Les missions statutaires 9

Partie 2 11 **Règlement de fonctionnement et présentation de l'établissement**

- 1. Règlement de fonctionnement 12
- 2. Présentation des membres de l'organe de décision 13
- 3. Présentation de l'administration du GLCT 14

Partie 3 15 **Présentation de l'activité 2021**

- 1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier 17
- 2. Les missions transversales 50

Partie 4 53 **Le bilan financier**

- 1. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2021 54
- 2. Présentation comptable des comptes de l'exercice 2021 57
- 3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années 58

1. PRÉSENTATION DU GLCT DES TRANSPORTS PUBLICS TRANSFRONTALIERS



1. La structure (Accord de Karlsruhe) et ses membres

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux conclu le 23 janvier 1996 entre le Conseil fédéral suisse, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, est entré en vigueur pour le canton de Genève le 1^{er} juillet 2004.

Cet accord stipule en son article 11 qu'un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfrontalière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de la Partie où il a son siège. Le groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. La personnalité juridique lui est reconnue à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision de création. Il est doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Il s'agit donc d'un établissement public.

Un établissement public (EP) est une personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Les Etablissements Publics sont soumis aux principes suivants :

- **l'autonomie** : dotée de la personnalité morale, leur organisation est très variable (conseil d'administration, président, directeur...) et ils disposent d'un budget propre (subventions de l'État ou des collectivités territoriales, redevances des usagers, emprunts...);
- **la spécialité** : les compétences des organes de l'EP se limitent à des compétences clairement énumérées.

Le GLCT des transports publics transfrontaliers dispose de la personnalité juridique depuis le 4 décembre 2006.

Ses membres sont :

- **Canton de Vaud**
- **République et Canton de Genève**
- **Région Auvergne-Rhône-Alpes**
- **Communauté d'Agglomération du Pays de Gex**
- **Communauté de communes du Genevois**
- **Communauté d'Agglomération de Thonon-les-Bains**

L'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux fixe l'organisation générale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Art. 11

Un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux.

Art. 13

Les organes du groupement local de coopération transfrontalière sont l'Assemblée, le Président et un ou plusieurs vice-Présidents.

La désignation et le mandat des représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'Assemblée du groupement local de coopération transfrontalière sont régis par le droit interne de la Partie dont relève chaque collectivité territoriale ou organisme public local représenté.

L'Assemblée règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du groupement local de coopération transfrontalière.

Le Président assure l'exécution des décisions de l'Assemblée et représente le groupement local de coopération transfrontalière en matière juridique.

Art. 14

Le groupement local de coopération transfrontalière est financé par les contributions de ses membres qui constituent pour ceux-ci des dépenses obligatoires. Il peut être également financé par des recettes perçues au titre des prestations qu'il assure.

Il établit un budget annuel prévisionnel voté par l'Assemblée et établit un bilan et un compte de résultats certifiés par des experts indépendants des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le constituent.

Dans la mesure où le groupement local de coopération transfrontalière est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres.

2. Le droit applicable

Au-delà du traité, le droit applicable à son fonctionnement est le droit français. Il s'agit des normes comptables, des modalités de fonctionnement de ses institutions (Assemblée et secrétariat), du droit du travail, ou encore des procédures d'achat.

Les normes comptables

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a exécuté son budget 2021 dans le respect de la nomenclature comptable M43 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux.

Cette nomenclature impose :

- Un plan de comptes,
- La comptabilisation obligatoire des amortissements,
- La comptabilisation obligatoire des provisions,
- Le rattachement des charges et des produits de l'exercice est obligatoire. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice qu'ils concernent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il a pour objet de réintégrer dans le compte de résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis nés au cours d'un exercice mais qui n'ont pu être comptabilisés (factures non établies, ...).

Le fonctionnement de ses institutions

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers obéit aux règles de fonctionnement des syndicats mixtes dits « ouverts », à savoir associant des échelons territoriaux différents, tel que l'arrêté portant création du groupement le prévoit. Ces règles sont codifiées aux articles législatifs L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et aux articles réglementaires R 5721-1 et suivants du même code.

- **Article L5721-5 (créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) :**

Le syndicat mixte peut réaliser son objet notamment par voie d'exploitation directe ou par simple participation financière dans des sociétés ou organismes dans les mêmes conditions que les départements ou les communes.

Dans ce dernier cas, les modalités de cette participation sont fixées par la décision institutive.

- **Article L5721-6 (modifié par l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration) :**

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux de l'organe délibérant des syndicats mixtes, des budgets et des comptes ainsi que des arrêtés du président de ces établissements publics. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa,

qui peut être obtenue aussi bien du président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration (Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration).

Les achats / la commande publique

Depuis le 1^{er} avril 2019, est entré en vigueur le code de la commande publique (CCP). Toutes les règles qui figuraient jusqu'alors dans des textes épars y ont été réunies. Le CCP regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme des marchés publics et des contrats de concession.

Des règles de procédures et de publicité sont déterminées en fonction de seuils qui évoluent tous les deux ans. La Commission européenne a publié le 31 octobre 2019 au JOUE de nouveaux seuils européens de passation des marchés publics applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021, les seuils ont évolué de la manière suivante :

- Pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, ils sont passés de 221 000 € à 214 000 € HT
- Pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices, ils sont passés de 443 000 € à 428 000 € HT
- Enfin pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions, ces seuils ont évolué de 5 548 000 € à 5 350 000 € HT

► Marchés publics

- **40 000 € HT** : en dessous de ce seuil les marchés publics peuvent être passés sans mise en concurrence ni publicité préalable (art. R. 2122-8 du CCP)
- **Entre 40 000 € HT et 90 000 € HT** : publicité adaptée et procédure adaptée
- **Entre 90 000 € HT et 214 000 € HT**, concernant les marchés de fournitures et de services et jusqu'à 5 350 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure adaptée, publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur de l'Etablissement Public, obligation de mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises sur le profil d'acheteur.
- **Égal ou supérieur à 214 000 € HT** concernant les marchés de fournitures et de services et égal ou supérieur à 5 350 000 € HT concernant les marchés de travaux : procédure formalisée

► Délégation de Service Public

- **5 350 000 € HT** : en dessous de ce seuil, les Délégation de Service Public peuvent être passées en procédure adaptée.
- **Égal ou supérieur à 5 350 000 € HT** : procédure formalisée suivant les règles prévues des articles L. 1411-1 et suivants du code



général des collectivités territoriales, le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Par ailleurs, faisant suite à l'article 39 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les marchés publics dont la valeur du besoin est estimée égale ou supérieure à 25 000 € HT, doivent depuis le 1^{er} octobre 2018, obligatoirement être passés sous forme numérique, rendant irrecevables les offres « papier ».

La procédure de ces marchés doit donc depuis cette date être intégralement conduite via une plate-forme d'achat dématérialisée, dite « profil acheteur », mise à disposition sur internet par les acheteurs et à destination des entreprises candidates. Cette plate-forme permet à la fois l'accès aux marchés et aux documents de consultation, et le dépôt des offres par voie électronique.

L'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

Concernant l'activité déployée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle reste soumise au droit de chaque pays sur le territoire où elle est exercée.

► En matière de droit social Suisse

- Ordonnance du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (RS 822.111),
- Loi fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics du 08 octobre 1971 (RS 822.21),
- Loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicable aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement du 08 octobre 1999 (RS 823.20),
- Ordonnance du 21 mai 2003 sur les travailleurs détachés en Suisse (RS 823.201),
- Directive de l'OFT du 28 mars 2014 «Conditions de travail de la branche bus du transport de voyageurs intérieur subventionné»,
- Ordonnance sur le travail dans les entreprises de transports publics (Ordonnance relative à la loi sur la durée du travail, OLDT) du 29 août 2018 (RS 822.211).

► En matière de droit social français

- Convention collective,
- Code du travail.

► En matière de droit du transport suisse

- Loi sur le transport des voyageurs (LTV, RS 745.1),
- Ordonnance sur le transport de voyageurs (OTV RS 745.11) du 04 novembre 2009,
- Ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire du 14 octobre 2015 (OCPF RS 742.120),
- Ordonnance sur l'Indemnisation du Trafic Régional de Voyageurs, du 11 novembre 2009 (OITRV; RS 745.16),
- Ordonnance sur les horaires, du 4 novembre 2009

(OH - RS 745.13),

- Loi sur les transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG - rsGE H 1 55),
- Loi sur le réseau des transports publics, du 17 mars 1988 (LRéseau - rsGE H 1 50),
- Loi vaudoise du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (LMTP ; RSV 740.21).

► En matière de droit du transport français

- Règlement 1370/2007/CE,
- Le code des transports et le code de l'environnement,
- Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,
- Loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs,
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),
- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- Décret n° 2015-1755 du 24 décembre 2015 relatif à la détermination de la proportion minimale de matériel roulant accessible affecté aux services publics réguliers et à la demande de transport routier de voyageurs,
- Décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- Arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes tel que modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, l'arrêté du 18 décembre 2015 et l'arrêté du 29 décembre 2015,
- Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Est applicable un accord relatif aux transports de personnes et de marchandises par route entre la Suisse et la France du 20.11.1951 modifié par échange de notes des 29.01 et 01.02.2007, qui, autorise le transport entre 2 ou plusieurs lieux lorsqu'il s'agit des cantons et départements limitrophes (« cabotage¹ »), sous réserve du respect des lois et règlements de chacune des parties contractantes.

Cet accord international explique pourquoi certaines liaisons transfrontalières routières ne sont actuellement pas administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Il s'agit des lignes 38, G, K et 52. En effet, ces dernières ne font pas de cabotage¹ sur le territoire français ce qui n'impose pas le respect des lois et règlements français et par conséquent le régime des lignes administrées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

1. **Cabotage** : réalisation d'un transport intérieur au territoire national.

3. Les missions statutaires

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers a été créé pour poursuivre 2 types de missions.

- Une mission statutaire opérationnelle,
- Des missions complémentaires et transversales.

Une mission opérationnelle

La gestion des lignes transfrontalières de transport public routier est la mission dite opérationnelle ou principale du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, elle concerne 13 lignes en 2021, présentées dans la partie 3 du présent Rapport d'activités.

Conformément aux statuts (cf. Art.13 alinéa 3), une règle de financement harmonisée a été adoptée pour couvrir le déficit des services de transport public routier transfrontalier. Il s'agit de répartir le déficit (charges d'exploitation diminuées des recettes d'exploitation) tel qu'il ressort de l'offre du prestataire, à hauteur de deux tiers en fonction de la répartition territoriale des heures de conduite réalisées pour l'exécution du service concerné, et à hauteur d'un tiers en fonction de la répartition territoriale des kilomètres commerciaux réalisés.

Cette règle s'est traduite par les proportions suivantes pour l'exercice 2021 :

Rubriques	Suisse	France
Ligne D	80,4 %	19,6 %
Ligne N	/	100 %
Ligne F	46,0 %	54,0 %
Ligne M	/	100 %
Ligne 64	28,4 %	71,6 %
Ligne T	33,2 %	66,8 %
Ligne 66	27,0 %	73,0 %
Ligne 68	17,3 %	82,7 %
Ligne 814	34,8 %	65,2 %
Ligne 818	39,8 %	60,2 %
Ligne T71	36,3 %	63,7 %
Ligne T72	24,6 %	75,4 %
Ligne T74	28,7 %	71,3 %

Répartition du financement des lignes routières de transport public transfrontalier

Des missions transversales

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers exerce aussi un rôle transversal dans le développement du transport publics transfrontalier sur le territoire du Bassin Lémanique. Il mène et participe à ce titre à un certain nombre d'études et projets visant à cet objectif. En 2021 peuvent être cités :

- Le Modèle Multimodal Transfrontalier 3.0, et le projet Interreg "Trafic 2030" associé
- La promotion du covoiturage à travers un dossier Interreg autour de cet objectif

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers participe plus généralement aux différentes instances et structures de coopération autour des transports publics dans le Bassin Lémanique et le Grand Genève.

La gestion courante

En complément des missions opérationnelles et transversales assurées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, un certain nombre de missions, fonctions, activités et tâches nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la structure sont assurées par l'équipe du GLCT : animation, administration et fonctions supports de la structure (organisation des Assemblées et autres commissions liées aux marchés publics et délégations de services publics, gestion comptable et financière de la structure, gestion des ressources humaines, rédaction du rapport d'activité annuel...).

La gouvernance

Lors du séminaire relatif à l'évolution du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers organisé le 19 novembre 2018, il a été acté une évolution du mode de gouvernance du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers avec d'une part la mise en place de séances annuelles élargies à des structures non membres du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, au Sous-Préfet en charge des affaires transfrontalières et d'autre part l'organisation de commissions géographiques à chaque réunion de l'Assemblée. Ces commissions rassemblent en bilatéral les membres qui cofinancent les lignes sur les différents territoires, afin de pouvoir échanger plus facilement sur ces lignes et préparer au mieux les questions et décisions qu'il conviendra de prendre.

2. RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT



1. Règlement de fonctionnement

L'Assemblée

L'Assemblée est l'organe principal du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers. Elle a tous pouvoirs dans la limite des compétences qui sont attribuées au GLCT des Transports Publics Transfrontaliers par ses statuts, et des lois et traités qui l'instituent.

À l'exception de la modification des statuts qui est une décision devant être prise à l'unanimité, l'Assemblée délibère valablement avec une majorité qualifiée de 9 voix sur 10.

L'Assemblée statue sur toutes les questions ne pouvant relever de la décision du Président :

- Budget annuel,
- Toute décision visant à attribuer la gestion de nouvelles lignes, ou modification des lignes existantes,
- Organisation du secrétariat,
- Mandat.

Le budget adopté par l'Assemblée engage les membres. Il constitue un plafond qui ne peut être dépassé que par une nouvelle décision budgétaire de l'Assemblée elle-même.

Le Président

Le Président a reçu une délégation de l'Assemblée pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont la valeur est inférieure aux seuils de procédure formalisée,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers les actions en justice ou de défendre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers dans les actions intentées contre lui,
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé par la délibération du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

Le secrétariat technique

Le secrétaire :

- S'assure en permanence du bon fonctionnement de la structure et signale tout risque au Président et/ou aux membres de l'Assemblée,
- Collabore étroitement avec le Président et rédige à sa demande toute note relative aux missions et au fonctionnement du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers,
- Rend compte par écrit à chaque membre du GLCT sur simple demande, de l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et de sa situation budgétaire,
- Assure le suivi technique et financier des lignes transfrontalières, pilotage (rédaction, prévisionnel, ...) de la création de nouveaux services de transports collectifs transfrontaliers,
- Organise une séance technique avec les représentants de chaque membre au plus tard 15 jours avant transmission des invitations à la prochaine assemblée pour :
 - Définition de l'ordre du jour,
 - Proposition des résolutions,
- Participe aux séances de l'Assemblée et rédige le PV,
- Soumet son programme de travail annuel à l'Assemblée,
- Rend compte de la réalisation du programme 2 fois par an (juin et décembre),
- Rappelle à l'Assemblée la plus proche toute nouvelle demande,
- Établit le rapport d'activité annuel du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers.

2. Présentation des membres de l'organe de décision

► Région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Astrid BAUD-ROCHE, Présidente remplacée par Monsieur Patrice DUNAND à partir du 1^{er} décembre 2021, à la suite des élections régionales
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
69269 Lyon cedex 02

Monsieur André VERCIN remplacé par Monsieur Serge DELSANTE à partir du 1^{er} décembre 2021, à la suite des élections régionales
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
69269 Lyon cedex 02

• *Suppléants :*

Monsieur Martial SADDIER remplacé par Madame Aude ETCHEBERRY à partir du 1^{er} décembre 2021, à la suite des élections régionales
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
69269 Lyon cedex 02

Monsieur Eric FOURNIER (reconduit comme suppléant à la suite des élections régionales)
Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
69269 Lyon cedex 02

► République et Canton de Genève

Monsieur Serge DAL BUSCO, Vice-Président,
Département des infrastructures
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

• *Suppléant :*

Monsieur David FAVRE
Département des infrastructures
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
CP 3918
1211 Genève 3

► Communauté de communes du Pays de Gex

Monsieur Hubert BERTRAND
Communauté de communes du Pays de Gex
135, rue de Genève
01170 GEX

• *Suppléant :*

Monsieur Jacques DUBOUT
27, chemin de l'Église, BP 69
01280 Prévessin-Moëns

► Canton de Vaud

Madame Nuria GORRITE,
Département des Infrastructures et des Ressources Humaines
Riponne 10
1014 LAUSANNE

• *Suppléant :*

Monsieur Jonas ANKLIN
Département des Infrastructures et des Ressources Humaines
5, Avenue de l'Université
1014 LAUSANNE

► Communauté de communes du Genevois

Monsieur Julien BOUCHET
Communauté de communes du Genevois
38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
Athéna entrée 2
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS cedex

• *Suppléant :*

Monsieur Nicolas LAKS
Communauté de communes du Genevois
38, rue Georges de Mestral
Archamps Technopole
Athéna entrée 2
74166 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS cedex

► Communauté d'agglomération de THONON-LES-BAINS

Monsieur Cyril DEMOLIS
Agglomération de Thonon-les-Bains
2 place de l'Hôtel de Ville
BP 80114
74207 THONON-LES-BAINS Cedex

• *Suppléant :*

Monsieur Christophe ARMINJON
Agglomération de Thonon-les-Bains
2 place de l'Hôtel de Ville
BP 80114
74207 THONON-LES-BAINS Cedex

3. Présentation de l'administration du GLCT

► Secrétariat général du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

Madame Murielle DORGLAS
Secrétaire générale
Bâtiment Le Salève,
155 rue Ada Byron,
Site d'Archamps
74160 ARCHAMPS

Madame Sandrine FUCILE
Chef de projet Transports

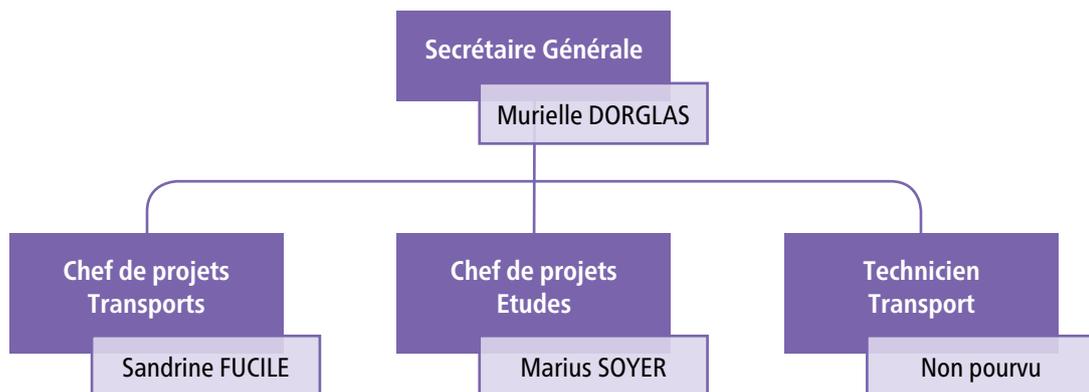
Monsieur Marius SOYER
Chef de projet Études

► Révision des comptes

Trésorerie de Saint-Julien-en-Genevois
Madame Chantal ANDRIANAIVORAVELO,
Comptable public
26, avenue de Genève
CS73100
74163 Saint-Julien-en-Genevois Cedex

Le poste de Correspondant administratif et financier créé en mars 2019 n'a pas été pourvu durant l'année 2020 en raison d'absence de candidat. Il a été décidé en février 2021 de transformer ce poste en Technicien Transport. Ce poste n'a pas été pourvu en 2021 en raison de l'absence de candidat également.

Par ailleurs, un agent contractuel a été recruté en qualité de chef de projet, afin dans un premier temps, de remplacer la cheffe de projet transports durant son congé maternité d'avril à août 2021 et dans un second temps d'assurer un renfort temporaire en raison de la concentration et le surcroît d'activités durant la période de septembre à décembre 2021.



3. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ 2021





L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est réunie 5 fois au cours de l'exercice 2021 :

- 1^{er} février 2021,
- 26 avril 2021,
- 30 juin 2021,
- 23 août 2021,
- 1^{er} décembre 2021

L'exercice 2021 a été marqué par

- La poursuite de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions sanitaires prises qui ont impactées la fréquentation des lignes et le niveau de recettes attendues,
- Le lancement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des lignes urbaines transfrontalières,
- Le marché relatif à la fourniture d'un système de distribution de titres de transport rattaché au système fédéral suisse NOVA pour les lignes interurbaines transfrontalières,
- Le renouvellement des marchés relatifs à la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier et à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier,
- La préparation pour la mise en service des lignes 271, 272 et 274 (début d'exploitation le 12/12/2021),
- L'approbation des conventions des zones locales françaises GLCT.

Dans le détail, l'activité du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers au cours de l'exercice 2021 est décrite ci-après.

1. La gestion des lignes routières de transport public transfrontalier

Les principaux dossiers ouverts en 2021

► Le lancement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement des lignes urbaines transfrontalières

Les quatre conventions de Délégation de Service Public arrivent à échéance le 9 décembre 2023, qu'il s'agisse des lignes exploitées par les tpg ou celles exploitées par ABG.

Aussi il est nécessaire de faire appel à un Assistant à Maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner le GLCT dans les différentes étapes :

- Diagnostic et prospective de la demande,
- Définition de lignes directrices et construction de scénarii,
- Approfondissement des schémas de desserte retenus,
- Accompagnement dans le renouvellement des contrats.

À cette fin le territoire desservi par les lignes du GLCT a été analysé de manière globale et par grands axes : lignes reliant le canton de Genève et Pays de Gex Agglomération, lignes reliant le canton de Genève et la Communauté de Communes du Genevois, lignes reliant le canton de Vaud et Pays de Gex Agglomération et lignes reliant le canton de Genève et Thonon Agglomération.

► La poursuite de l'épidémie de Covid-19 et des restrictions sanitaires prises qui ont impactées la fréquentation des lignes et le niveau de recettes attendues

En 2021, la pandémie de Covid a continué d'impacter les lignes du GLCT mais de manière moins marquée qu'en 2020 : pertes de fréquentation (-25% en 2021 et -35% en 2020 par rapport à 2019) et pertes de recettes, mesures sanitaires telles que le télétravail recommandé voire obligatoire, etc. Progressivement les lignes retrouvent une fréquentation qui se rapproche du niveau de celui de 2019, laissant présager des résultats encourageants pour 2022.

► La préparation pour la mise en service des lignes 271, 272 et 274 (début d'exploitation le 12/12/2021)

Les trois procédures lancées en 2020 relatives aux lignes interurbaines (deux procédures de délégation de service public pour les lignes 271 et 272 et une procédure de marché public pour la ligne 274) ont abouti en mai 2021 à la notification d'Alpbus, ce dernier ayant remporté les trois contrats, et à la mise en service de ces trois lignes le 12 décembre 2021.

Afin de préparer cette échéance, de nombreuses réunions de suivi ont été réalisées entre le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers et l'exploitant Alpbus afin de couvrir l'ensemble des thématiques : SAEIV, commande du matériel roulant, information voyageurs, billetterie, etc...

► Le marché relatif à la fourniture d'un système de distribution de titres de transport rattaché à système fédéral suisse NOVA pour les lignes interurbaines transfrontalières renouvellement des lignes T71, T72 et T74

Le GLCT s'est engagé dans le cadre de ses trois contrats des lignes 271, 272 et 274 à fournir un matériel billetterie à l'exploitant de ces 3 lignes permettant de vendre aussi bien les titres pour les trajets transfrontaliers que pour les trajets internes à la Suisse.

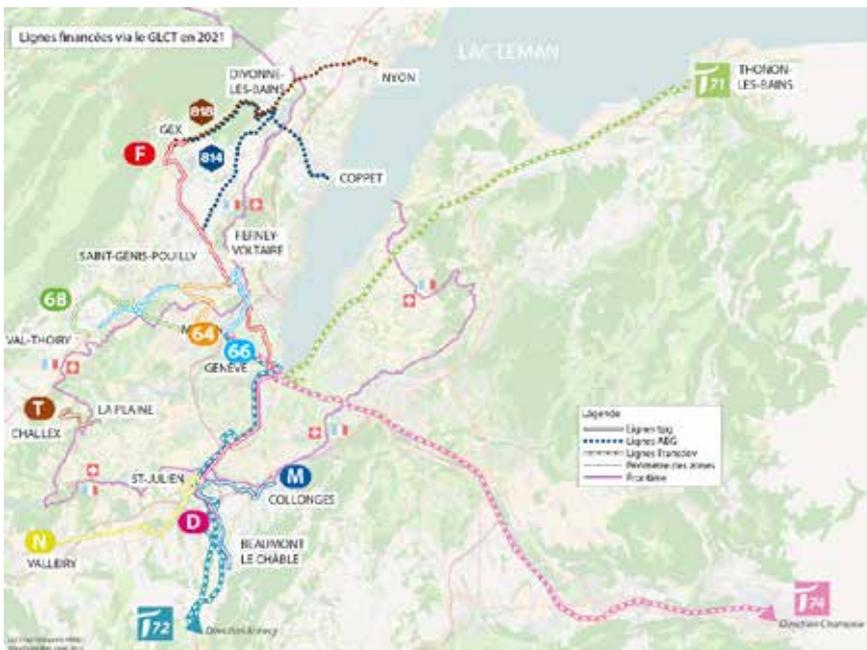
En 2021, les tpg ont été sollicités afin de fournir un système de billetterie / distribution de titres de transport qui soit rattaché au système fédéral NOVA permettant de vendre ces titres de transport. Une offre technique et financière a ainsi été faite par les tpg, négociée et a abouti à la signature d'un contrat entre les tpg et le GLCT en octobre 2021 et a permis le déploiement de ce matériel pour l'étape du 12 décembre 2021.

L'offre proposée par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers

En 2021, le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers administre

- 10 services de transport urbain ou suburbain (lignes D, M, N, F, 64, 66, 68, T, 814 et 818), dont 2 reliant Pays de Gex Agglomération et le canton de Vaud et 8 reliant le canton de Genève et la Communauté de Commune du Genevois ou Pays de Gex Agglomération
- et 3 services de transport de type interurbain (lignes Transalis T71, T72 et T74). A partir du 12 décembre 2021, l'opérateur devient Albus, en remplacement de Transdev, suite à la remise en concurrence de ces 3 lignes. Les lignes Transalis sont renommées lignes interurbaines transfrontalières respectivement 271, 272 et 274.

Représentation des lignes gérées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers jusqu'au 11 décembre 2021



Représentation des lignes gérées par le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers à partir du 12 décembre 2021





L'offre en termes de kilomètres offerts (kilomètres productifs)

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2020-2021
D	632 500	704 600	706 958	680 309	694 396	-1,80 %	+2 %
N	158 600	160 700	164 143	151 775	159 015	-3,10 %	+5 %
F	611 700	622 300	732 682	772 235	932 131	+27,20 %	+21 %
M	165 900	173 500	172 278	161 151	172 127	-0,10 %	+7 %
O	129 700	122 252					
64		6 452	109 043	97 975	110 004	+0,90 %	+12 %
T	30 200	29 700	30 028	22 784	28 666	-4,50 %	+26 %
Y	645 100	597 551					
68		21 675	354 677	374 520	388 314	+9,50 %	+4 %
66		23 100	372 037	367 621	440 092	+18,30 %	+20 %
814	124 000	123 600	138 225	170 821	181 351	+31,20 %	+6 %
818			/	21 521	56 218		+161 %
T71 (jusqu'au 11/12/2021)	443 800	451 000	452 741	352 043	369 306	-18,40 %	+5 %
T72 (jusqu'au 11/12/2021)	543 400	528 800	530 912	493 954	523 119	-1,50 %	+6 %
T73 (jusqu'au 11/12/2021)	146 400	143 100	143 651			-100 %	
T74 (jusqu'au 11/12/2021)	291 500	248 500	254 413	265 881	262 311	+3,10 %	-1 %
TOTAL	3 922 800	4 122 457	4 161 788	3 932 588	4 317 048	+3,70 %	+9,78 %
Évolution annuelle	9 %	1 %	5 %	- 6 %	10 %		

Kilométrage productif annuel commercial par ligne depuis 2017

Le kilométrage productif de l'ensemble des lignes a augmenté en 2021 d'environ 10% par rapport à l'année 2020. Cette augmentation est globalement due au fait que l'offre était réduite en 2020, réduction due à la pandémie du Covid 19 (adaptations de l'offre aux restrictions sanitaires et consignes gouvernementales). Toutes les lignes ont connu une augmentation du kilométrage productif par rapport à 2020. La ligne 818 est la plus impactée en pourcentage d'augmentation (+161%).

Les kilomètres productifs de certaines lignes en 2021 ont même dépassé ceux de l'année 2019 (avant Covid) : c'est le cas par exemple de la ligne F (+27,20%) et de la ligne 66 (+18,30%). Cela s'explique par l'augmentation de l'offre (augmentation de la fréquence des courses) afin de faire face à une croissance importante de déplacements transfrontaliers entre le Pays de Gex et le Canton de Genève (avenant n°2) :

		2020	2021
Ligne F	Heure de pointe	7,5 minutes tronçon Genève-Ferney 15 minutes tronçon Ferney-Gex	6 minutes sur le tronçon Genève-Ferney 12 minutes sur le tronçon Ferney-Gex
	Heures creuses	15 minutes tronçon Genève-Ferney 30 minutes tronçon Ferney-Gex	12 minutes sur le tronçon Genève-Ferney 24 minutes sur le tronçon Ferney-Gex
Ligne 66	Heure de pointe	20 minutes tronçon Aéroport – Ferney 40 minutes tronçon Ferney – Val Thoiry	15 minutes tronçon Aéroport – Ferney 30 minutes tronçon Ferney – Val Thoiry
	Heures creuses	30 minutes tronçon Aéroport – Ferney 60 minutes tronçon Ferney – Val Thoiry	20/30 minutes tronçon Aéroport – Ferney 60 minutes tronçon Ferney – Val Thoiry

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2020-2021
D	230	230	230	230	230	0 %	0 %
N	44	44	44	44	44	0 %	0 %
F	132	132	163	187	225	+38 %	+20 %
M	44	44	44	44	44	0 %	0 %
O	48	48					
64			49	49	49	0 %	0 %
T	29	29	29	29	29	0 %	0 %
Y	89	89					
68			140	140	140	0 %	0 %
66			84	84	110	+31 %	0%
814	33	33	33	45	45	+36 %	+31 %
818				12	12		
T71 (jusqu'au 11/12/2021)	45	45	45	42	42	-7 %	0 %
271 (à partir du 12/12/2021)					42		
T72 (jusqu'au 11/12/2021)	38	38	38	38	38	0 %	0 %
272 (à partir du 12/12/2021)					41		
T73	15	15	15			-100 %	
T74 (jusqu'au 11/12/2021)	16	16	16	15	15	-6 %	0 %
274 (à partir du 12/12/2021)					11		
TOTAL	763	763	930	959	1023	10 %	7 %
Évolution annuelle		0 %	22 %	3 %	7 %		

Nombre moyen de courses par ligne un jour ouvrable de base

En 2021, le nombre de courses par jour augmente de 7% par rapport à 2020. Les courses des lignes F et 66 ont connu une évolution respectivement de +20% et +31% du fait de l'augmentation de l'offre (avenant n°2). Quant aux autres lignes du GLCT, leurs courses restent stables par rapport à 2020. Le nombre de courses de la ligne 274 évolue le 12 décembre 2021 pour passer de 15 à 11 courses, seules les courses dans le sens pendulaires ont été conservées, les courses à vide sont ainsi passées en haut-le-pied et une course dans le sens Suisse>France a été ajoutée en fin de journée.

Présentation détaillée des lignes et de leurs contrats respectifs

► Ligne D

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy,
74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 2)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
16 ABA
- **Avenant n° 1 du 25.10.2018 :**
adaptation de l'offre en période de vacances scolaires et de week-ends
- **Avenant n° 2 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 3 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes
de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020
pour la partie française
- **Avenant n°4 du 01.12.2021 :**
mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois





► Ligne N

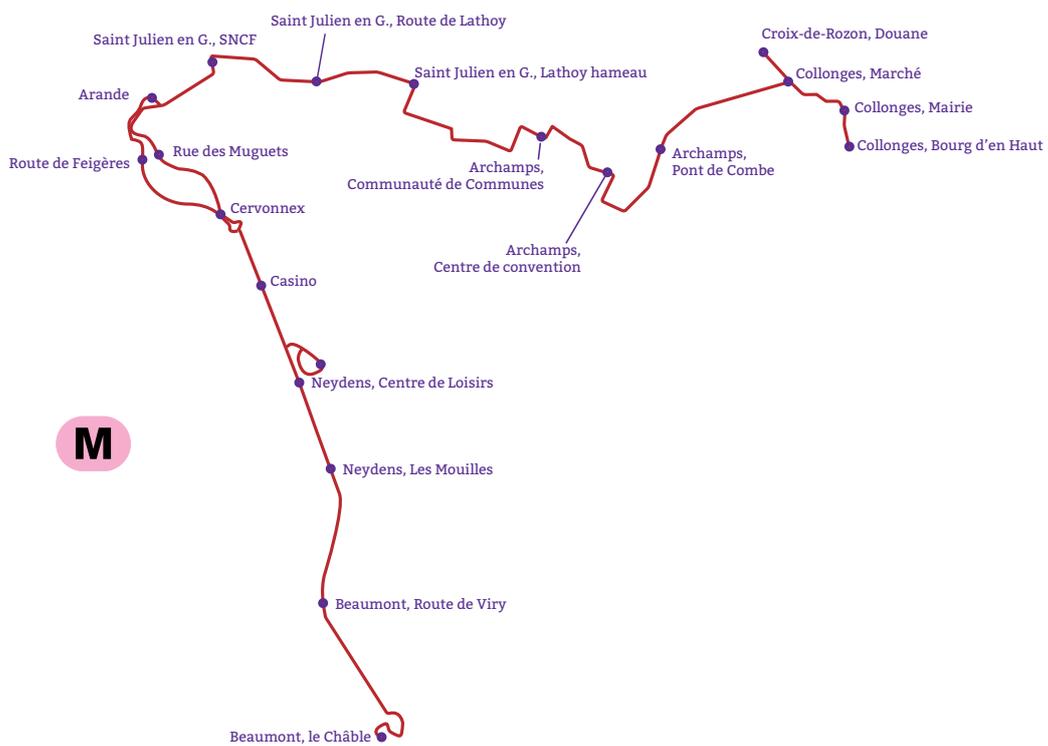
- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 3)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année

- **Nombre de véhicules :**
3 AB
- **Avenant n° 1 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 2 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation et modification de la CFF (ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Avenant n°3 du 01.12.2021 :**
mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois



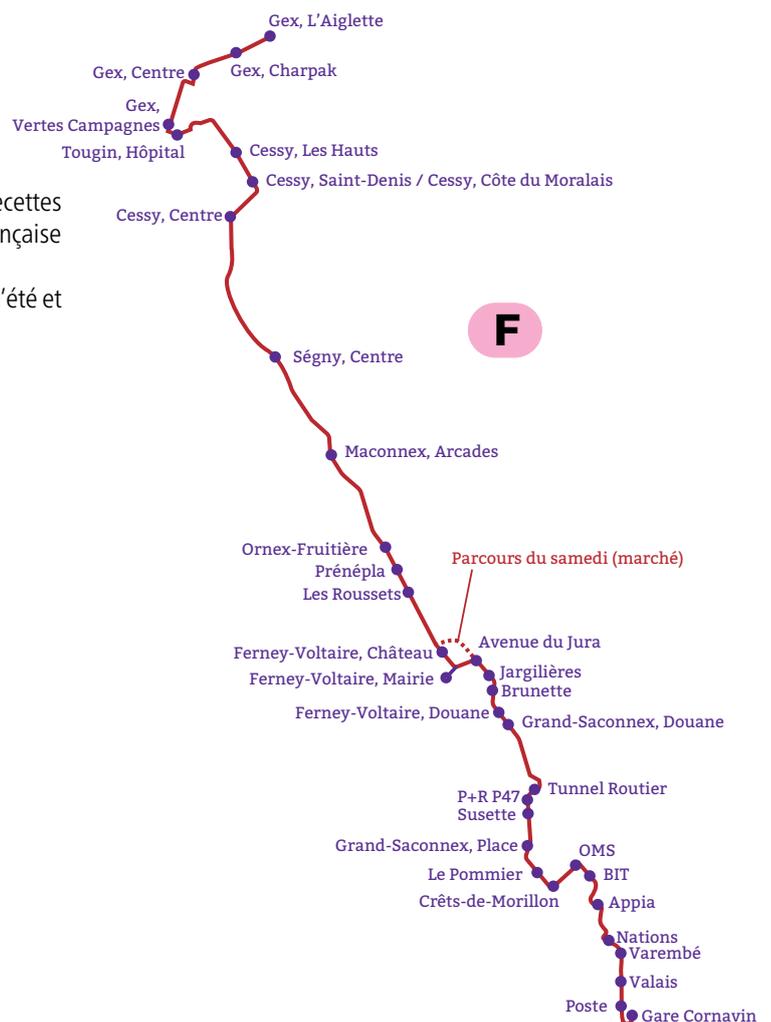
► Ligne M

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle, 1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GEM'BUS (filiale RATP Développement), 6 route de Lathoy, 74160 Saint-Julien-en-Genevois
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du périmètre Unireso (lot 3)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
3 AB
- **Avenant n° 1 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 2 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation et modification de la CFF (ligne 42/69) non mise en service au 15/12/19
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Avenant n°3 du 01.12.2021 :**
mise à disposition du dépôt bus de Saint-Julien en Genevois



► Ligne F

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Régie Départementale des transports de l'Ain,
1 rue François Arago, BP 8400 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 09 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne Y)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n°4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Avenant n°5 du 30.06.2021 :**
réduction de l'offre pendant les périodes des vacances d'été et
des fêtes de fin d'année sur les lignes F et 68





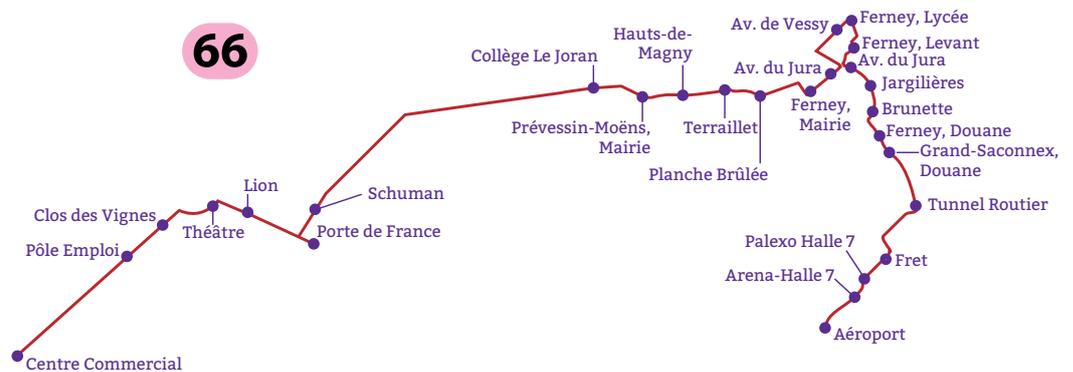
► Ligne 64

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
RATP Dev Suisse Transport Public SA, route du Bois-de-Bay 18,
1242 Satigny
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 09 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
2 véhicules
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française



► Ligne 66

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François
Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne F)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française

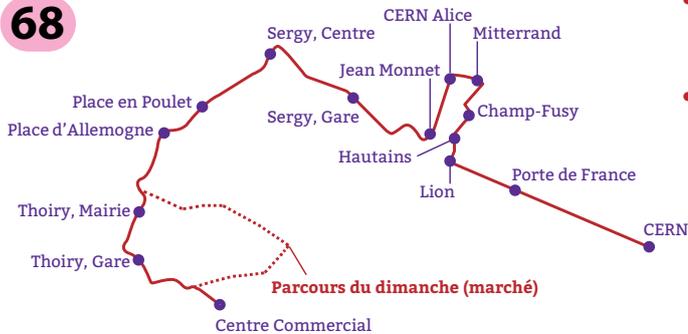




► Ligne 68

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
Régie Départementale des transports de l'Ain, 1 rue François
Arago, BP 8400, 01008 Bourg-en-Bresse cedex
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 9 décembre 2023

68



- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
14 ABA et 16 AB (en commun avec la ligne F)
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification du rythme de facturation
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française
- **Avenant n°5 du 30.06.2021 :**
réduction de l'offre pendant les périodes des vacances d'été et
des fêtes de fin d'année sur les lignes F et 68

► Ligne T

- **Opérateur :**
Transports Publics Genevois, 1 route de la Chapelle,
1212 Grand-Lancy
- **Sous-traitance :**
GLOBE LIMOUSINES SA, route du bois-des-frères 81,
1219 Le Lignon - Genève
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des
lignes de transport collectif urbain transfrontalier au sein du
périmètre Unireso (lot 1)
- **Durée du contrat :**
24 avril 2017 au 09 décembre 2023



T

- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules :**
1 véhicule
- **Avenant n° 1 du 06.04.2018 :**
renfort des lignes F et Y du 27 août 2018 au 9 décembre 2018
- **Avenant n° 2 du 12.09.2018 :**
modification de l'offre et du niveau de service
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Avenant n° 4 du 13.01.2020 :**
modification de la formule de révision des prix
- **Accord transactionnel du 30.06.2021 :**
Compensation par le GLCT à l'exploitant des pertes de recettes
dues au Covid au titre de l'année 2020 pour la partie française

► **Ligne 814**

- **Opérateur :**
Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly
- **Sous-traitance :**
aucune
- **Intitulé du contrat :**
Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s)

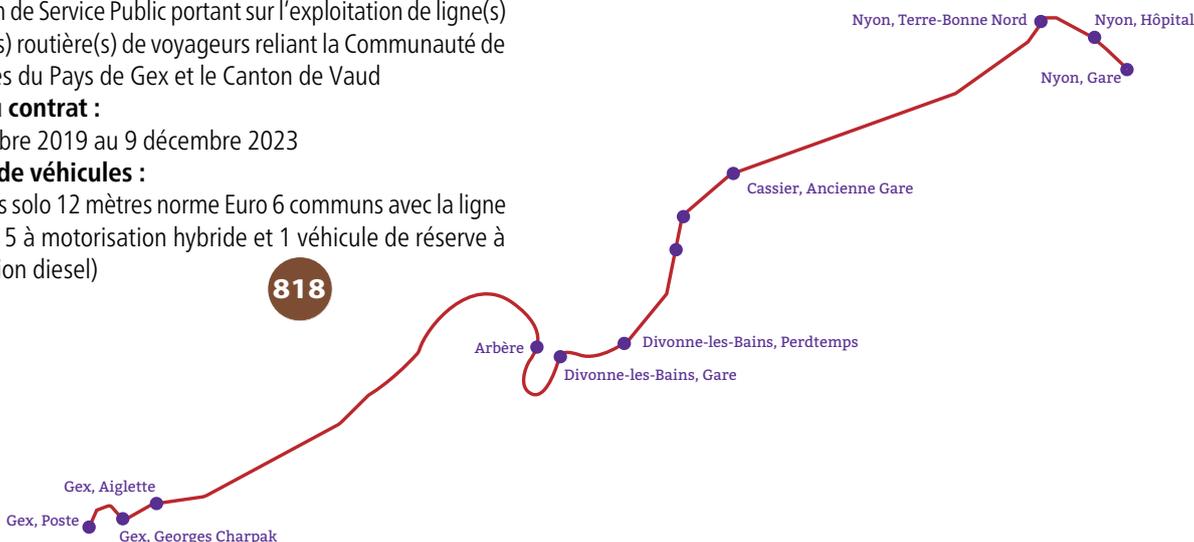
régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud

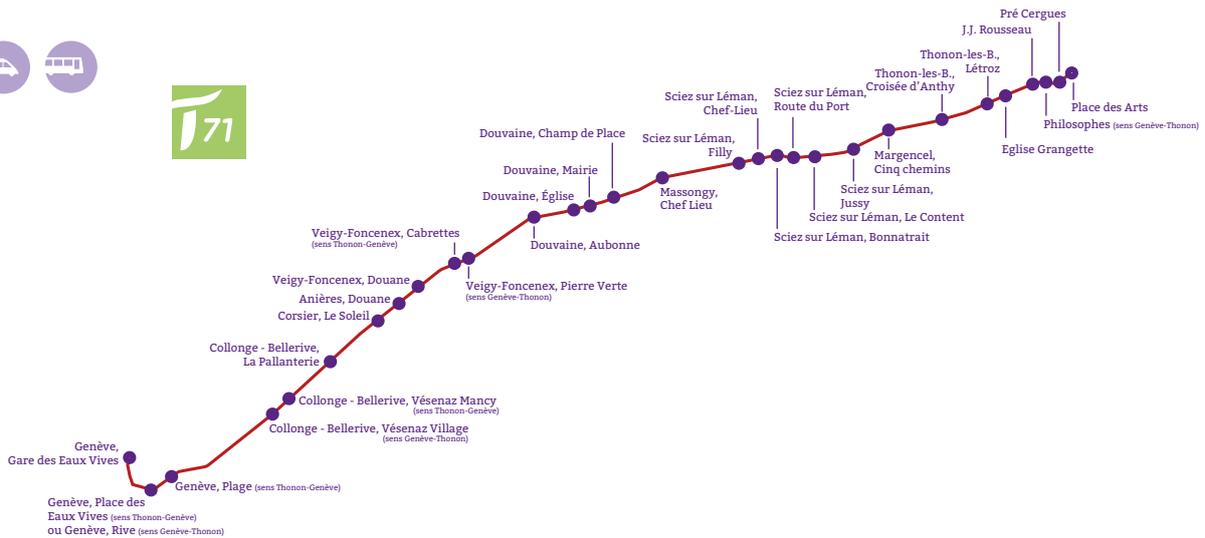
- **Durée du contrat :**
15 décembre 2019 au 9 décembre 2023
- **Nombre de véhicules :**
6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la nouvelle ligne 818 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule de réserve à motorisation diesel)



► **Ligne 818**

- **Opérateur :**
Alsa Bustours Gex, Technoparc, Rue Auguste Piccard 30, 01630 Saint-Genis-Pouilly
- **Sous-traitance :** Aucune
- **Intitulé du contrat :**
Délégation de Service Public portant sur l'exploitation de ligne(s) régulière(s) routière(s) de voyageurs reliant la Communauté de Communes du Pays de Gex et le Canton de Vaud
- **Durée du contrat :**
15 décembre 2019 au 9 décembre 2023
- **Nombre de véhicules :**
6 véhicules solo 12 mètres norme Euro 6 communs avec la ligne 814 (dont 5 à motorisation hybride et 1 véhicule de réserve à motorisation diesel)





► Ligne T71

• Opérateur :

TRANSEDEV HAUTE SAVOIE, sis 10 rue de la Césière - Zone Industrielle - 74600 SEYNOD

S.A DES AUTOS TRANSPORTS DU CHABLAIS, sise 11 avenue Jules Ferry - B.P 68 - 74200 THONON

• Intitulé du contrat :

Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs TRANSALIS reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot n°1)

• Durée du contrat : 14 décembre 2015 au 13 décembre 2021 (6 ans)

• Possibilité de renouvellement :

1 année

• Nombre de véhicules (hors scolaires) :

14

• Avenant n° 1 du 21.12.2017 :

modification de l'article 56-2 – renoncement à l'augmentation tarifaire prévue en décembre 2016 sur la vente des titres transfrontaliers

• Avenant n° 2 du 25.10.2018 :

modification de la formule de révision des prix (indices G et V)

• Avenant n° 3 du 07.12.2018 :

intégration tarifaire avec le réseau SIBRA

• Avenant n° 4 du 07.12.2018 :

modification de la formule de révision des prix (indice IPCS)

• Avenant n°5 du 16.12.2019 :

modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercice 2019

• Avenant n°6 du 16.12.2019 :

mise en livrée "partenaires" des véhicules affectés aux lignes Transalis

• Avenant n°7 du 13.01.2020 :

mise en service du LEX, modification de la CFF

• Avenant n°8 du 11.05.2020 :

modification rythme de facturation des adaptations scolaires

• Avenant n°9 du 06.10.2020 :

prise en charge des coûts de désinfection

• Avenant n°10 du 07.12.2020 :

changement d'indices dans formules de révision (indice S)

• Avenant n°11 du 01.02.2021 :

modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercices 2020 et 2021

• Avenant n°12 du 01.02.2021 :

changement de la date de fin du contrat (échéance le samedi 11/12/2021 au lieu du lundi 13/12/2021)

• Avenant n°13 du 07.08.2021 :

prise en charge par le GLCT de 50 % des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020

• Avenant n°14 du 01.12.2021 :

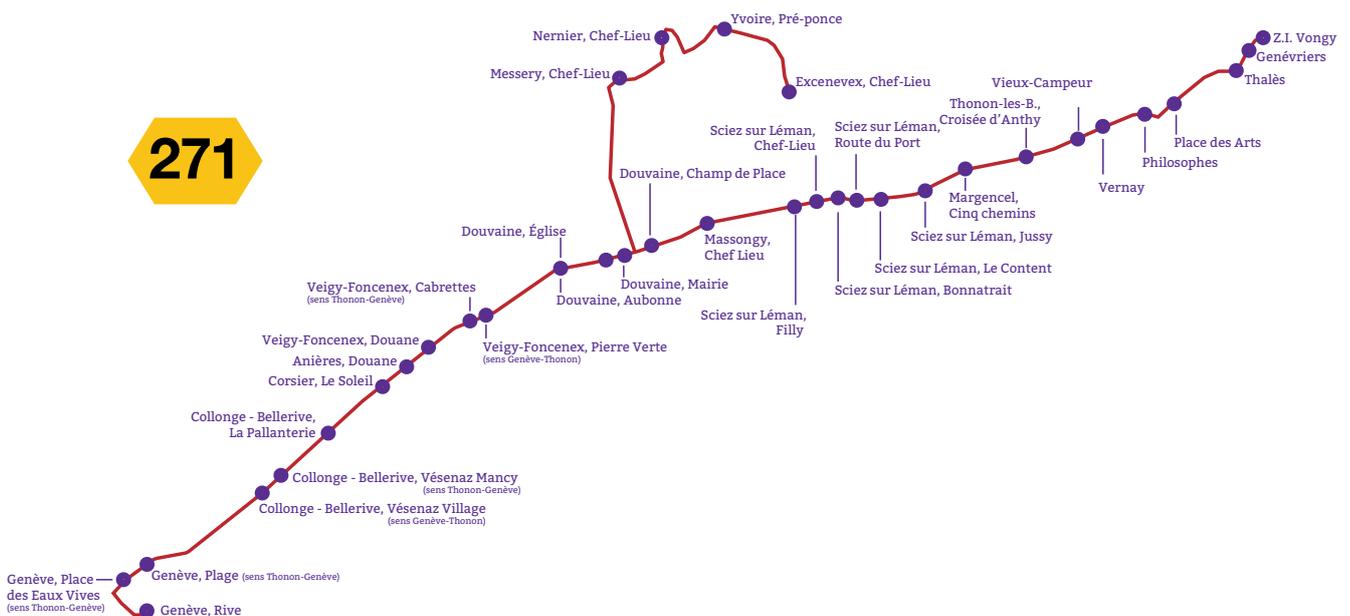
prise en charge des frais de désinfection d'un sous-traitant de Transdev effectuant un service d'adaptations scolaires

• Avenant n°15 du 01.12.2021 :

Interruption de l'exécution des adaptations scolaires et réduction du niveau d'offre suite à la fermeture des établissements scolaires du 06 avril au 02 mai 2021 sur décision de l'Education Nationale

► Ligne 271 (à partir du 12 décembre 2021)

- **Opérateur :**
ALPBUS FOURNIER, SASU,
sis à 32 Avenue des Vanneaux
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
GAVOT TOURISME
59 route de la Créto,
74500 Saint-Paul-en-Chablais
- **Intitulé du contrat :**
Concession de service public « Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le département de Haute-Savoie et le canton de Genève » Ligne T71 : Thonon-Les-Bains / Sciez-sur-Léman – Excenevex – Douvaine - Genève
- **Durée du contrat :**
du 12 décembre 2021 au 09 décembre 2028 inclus (7 ans)
- **Nombre de véhicules :**
11 véhicules (dont 1 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à motorisation diesel



► Ligne T72 (jusqu'au 11/12/2021)

- **Opérateur :**
TRANSDEV HAUTE SAVOIE, sis 10 rue de la Césièrè - Zone Industrielle - 74600 SEYNOD
S.A DES AUTOS TRANSPORTS DU CHABLAIS, sise 11 avenue Jules Ferry - B.P 68 - 74200 THONON
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs TRANSALIS reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot n°1)
- **Durée du contrat :**
14 décembre 2015 au 13 décembre 2021 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**
12
- **Avenant n° 1 du 21.12.2017 :**
modification de l'article 56-2 – renoncement à l'augmentation tarifaire prévue en décembre 2016 sur la vente des titres transfrontaliers
- **Avenant n° 2 du 25.10.2018 :**
modification de la formule de révision des prix (indices G et V)
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
intégration tarifaire avec le réseau SIBRA
- **Avenant n° 4 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix (indice IPCS)
- **Avenant n°5 du 16.12.2019 :**
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercice 2019
- **Avenant n°6 du 16.12.2019 :**
mise en livrée "partenaires" des véhicules affectés aux lignes Transalis
- **Avenant n°7 du 13.01.2020 :**
mise en service du LEX, modification de la CFF
- **Avenant n°8 du 11.05.2020 :**
modification rythme de facturation des adaptations scolaires
- **Avenant n°9 du 06.10.2020 :**
prise en charge des coûts de désinfection
- **Avenant n°10 du 07.12.2020 :**
changement d'indices dans formules de révision (indice S)
- **Avenant n°11 du 01.02.2021 :**
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercices 2020 et 2021
- **Avenant n°12 du 01.02.2021 :**
changement de la date de fin du contrat (échéance le samedi 11/12/2021 au lieu du lundi 13/12/2021)
- **Avenant n°13 du 07.08.2021 :**
prise en charge par le GLCT de 50 % des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020
- **Avenant n°14 du 01.12.2021 :**
prise en charge des frais de désinfection d'un sous-traitant de Transdev effectuant un service d'adaptations scolaires

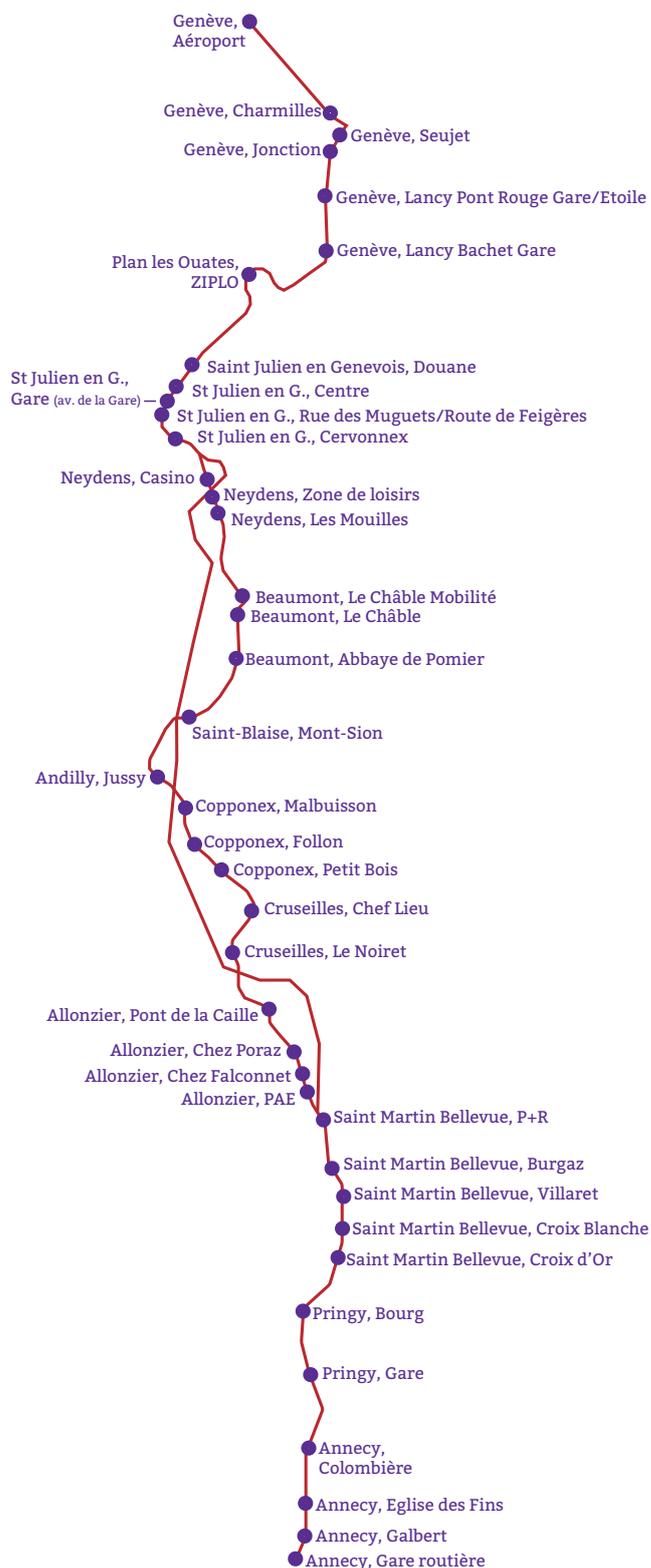
• Avenant n°15 du 01.12.2021 :

Interruption de l'exécution des adaptations scolaires et réduction du niveau d'offre suite à la fermeture des établissements scolaires du 06 avril au 02 mai 2021 sur décision de l'Education Nationale



► Ligne 272 (à partir du 12 décembre 2021)

- **Opérateur :**
ALPBUS FOURNIER, SASU,
sis à 32 Avenue des Vanneaux
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
aucun
- **Intitulé du contrat :**
Concession de service public « Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le département de Haute-Savoie et le canton de Genève » Ligne T72 : Annecy / Pringy / Saint Julien en Genevois / Genève
- **Durée du contrat :**
12 décembre 2021 / 09 décembre 2028 inclus (7 ans)
- **Nombre de véhicules :**
15 véhicules (dont 2 de réserve) de 13 mètres norme Euro 6 à motorisation diesel



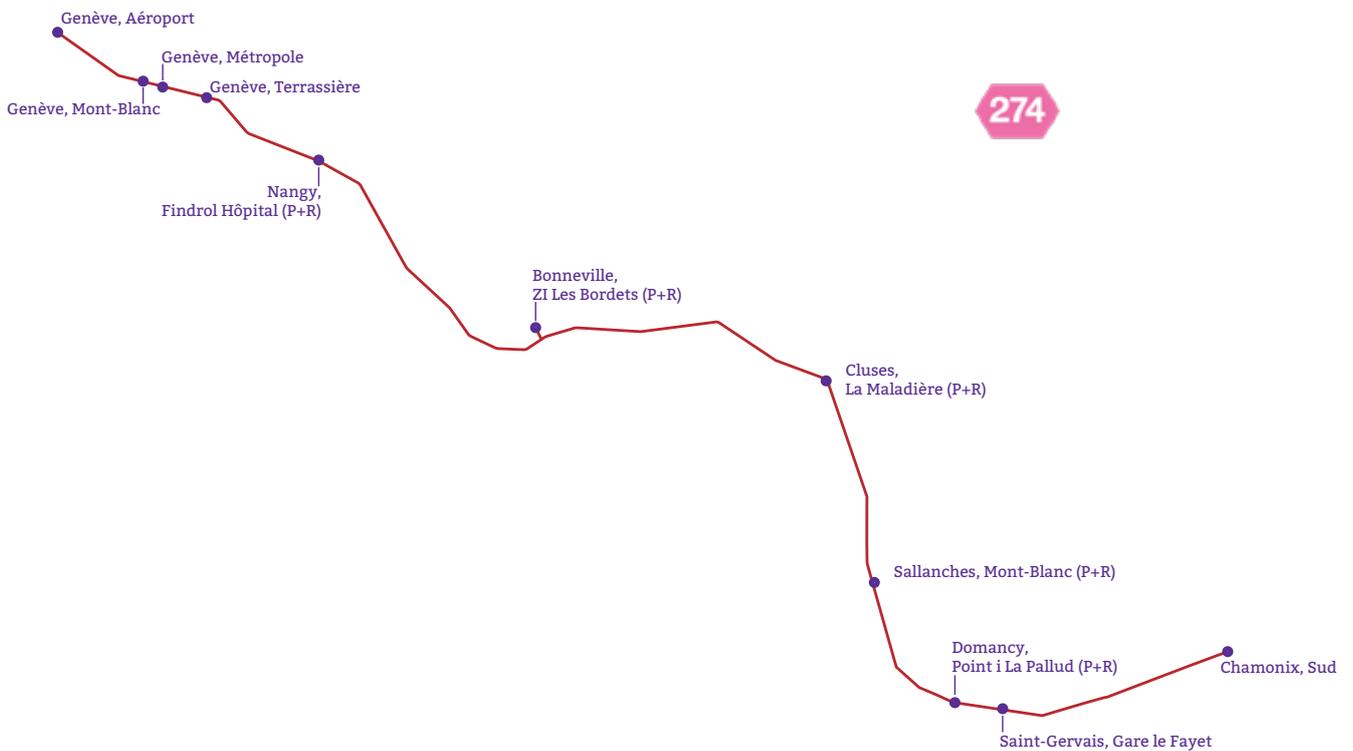


► Ligne T74 (jusqu'au 11 décembre 2021)

- **Opérateur :**
TRANSDEV HAUTE SAVOIE, sis 10 rue de la Césièr
Zone Industrielle - 74600 SEYNOD
- **Intitulé du contrat :**
Convention de DSP portant sur la gestion et l'exploitation des lignes de transports publics routiers de voyageurs TRANSALIS reliant le Canton de Genève au Département de Haute-Savoie (lot n°2)
- **Durée du contrat :**
14 décembre 2015 au 13 décembre 2021 (6 ans)
- **Possibilité de renouvellement :**
1 année
- **Nombre de véhicules (hors scolaires) :**
4
- **Avenant n° 1 du 21.12.2017 :**
modification de l'article 56-2 – renoncement à l'augmentation tarifaire prévue en décembre 2016 sur la vente des titres transfrontaliers
- **Avenant n° 2 du 25.10.2018 :**
modification de la formule de révision des prix (indices G et V)
- **Avenant n° 3 du 07.12.2018 :**
modification de la formule de révision des prix (indice IPCS)
- **Avenant n°4 du 21.05.2019 :**
passage payant en gare routière de Saint Gervais
- **Avenant n°5 du 16.12.2019 :**
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercice 2019
- **Avenant n°6 du 16.12.2019 :**
mise en livrée "partenaires" des véhicules affectés aux lignes Transalis
- **Avenant n°7 du 13/01/2020 :**
mise en service du LEX, modification de la CFF
- **Avenant n°8 du 06/10/2020 :**
prise en charge coût de désinfection
- **Avenant n°9 du 07/12/2020 :**
changement d'indices dans formules de révision
- **Avenant n°10 du 01.02.2021 :**
modification article 56-2 : non augmentation des tarifs sur exercices 2020 et 2021
- **Avenant n°11 du 01.02.2021 :**
changement de la date de fin du contrat (échéance le samedi 11/12/2021 au lieu du lundi 13/12/2021)
- **Avenant n°12 du 07.07.2021 :**
prise en charge par le GLCT de 50 % des pertes de recettes dues au Covid au titre de l'année 2020

► Ligne 274 (à partir du 12 décembre 2021)

- **Opérateur :**
ALPBUS FOURNIER, SASU,
sis à 32 Avenue des Vanneaux
74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
- **Sous-traitance :**
aucun
- **Intitulé du contrat :**
Marché Public Gestion et exploitation d'une ligne transfrontalière de transport routier de voyageurs entre Sallanches et Genève
- **Durée du contrat :**
du 12 décembre 2021 au 11 décembre 2022 (12 mois)
- **Nombre de véhicules :**
5 véhicules (dont 1 véhicule de réserve) de 13,2 mètres norme Euro 6 à motorisation GNV



Tarification des services de transport collectif transfrontalier

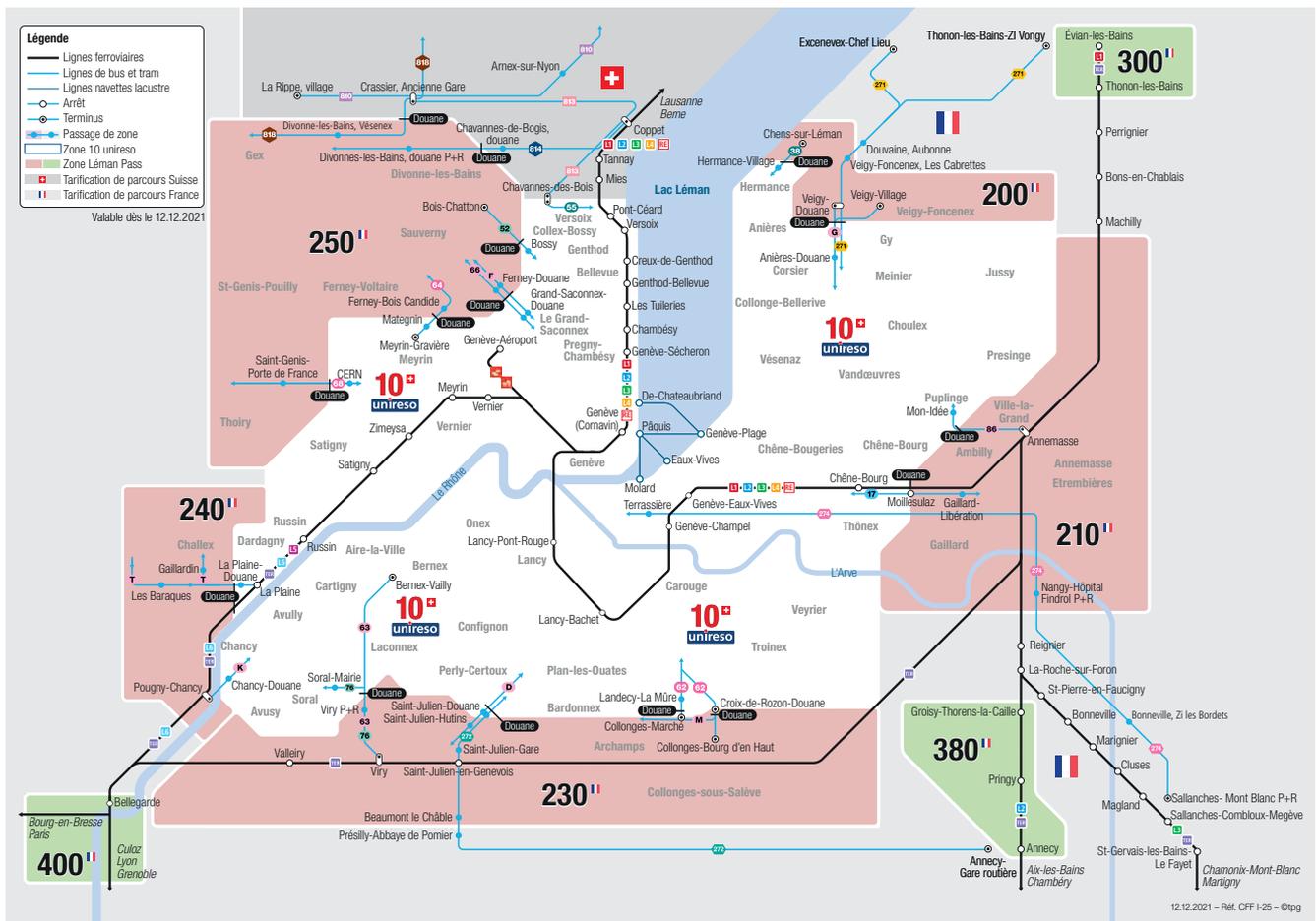
Sur le périmètre du GLCT il existe plusieurs communautés tarifaires (Unireso, Léman Pass, Mobilis) et ainsi une logique zonale. Pour tous déplacements internes à une zone : c'est la tarification de la zone qui prédomine, ainsi :

- un déplacement interne à une zone locale française (200, 230, 240 ou 250) dépendra du tarif de la zone locale française concernée,
- un déplacement interne au canton de Genève (zone 10) dépendra de la tarification Unireso,
- un déplacement interne au district de Nyon dépendra de la tarification Mobilis

Pour tous déplacements entre la zone 10 et une zone contigüe c'est une logique d'addition de zones et ils dépendent de la tarification Léman Pass.

Pour tous déplacements transfrontaliers ou sur le territoire français dont une partie ne se trouve pas à l'intérieur d'une zone, il s'agit alors d'un « parcours », une tarification kilométrique est alors appliquée.

Enfin tout déplacement transfrontalier sur les lignes 814 et 818, relève de la tarification « service direct ».



Découpage des zones tarifaires LémanPass (Unireso et zones locales françaises)



► Tarification unireso

Tout déplacement interne à la zone 10 dépendra de la tarification Unireso qui est la suivante :

Grille tarifaire unireso 2021 (extrait)

Zone	Validité	Plein tarif (2 ^e classe)	Tarif réduit (2 ^e classe)
Tout Genève	60 min.	3,00 CHF	2,00 CHF
Abonnement mensuel	Mensuel	70 CHF	45 CHF
Abonnement annuel	Annuel	500 CHF	400 CHF

junior
ou senior

► Tarification des zones locales françaises : zones 200, 230, 240 et 250 (respectivement ex zones 81, 84, 85 et 87)

Le GLCT définit les tarifs locaux, qui permettent de voyager à l'intérieur des zones locales françaises suivantes : zone 200, zone 230, zone 240 ou zone 250.

	Tarif plein	Tarif junior
Billet (validité 60 min)	1,40 €	1,20 €
Abonnement mensuel	28 €	23 €
Abonnement annuel	252 €	207 €

Tarifs des zones 240 et 250

La tarification des zones 200 (ancienne zone 81) et 230 (ancienne zone 84) évolue de la manière suivante ::

	Tarif plein	Tarif junior
Billet (validité 60 min)	1,60 €	1,30 €
Abonnement mensuel	34 €	27 €
Abonnement annuel	306 €	243 €

Tarifs des zones 200 et 230

► Tarification Léman Pass

Tout déplacement entre la zone 10 et une zone locale française dépendra de la tarification Léman Pass.

Il n'y a pas de tarification propre Léman Pass, le principe est de pouvoir combiner, sur un seul et même titre, un titre Unireso et un titre de la zone locale française concernée (selon les tarifications en vigueur présentées ci-avant).

► Tarification en vigueur pour les lignes Transalis (les parcours) jusqu'au 11 décembre 2021

Hors des communautés tarifaires, il s'agit d'un barème kilométrique : le tarif d'un titre de transport dépend de la distance parcourue par l'utilisateur entre la commune de départ et la commune d'arrivée, selon 5 paliers :

Base tarifaire homogène appliquée au billet unité

Sections	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5
Distance entre l'origine et la destination par section	< 10 km	10 km - 20 km	20 km - 30 km	30 km - 40 km	< 40 km

Ce découpage en sections donne lieu aux tarifs suivants :

Grille tarifaire des lignes interurbaines sur le territoire du département de la Haute-Savoie pour les parcours (hors périmètre Unireso et Unireso régional)

TITRES		PRIX DE VENTE AU GUICHET ET EN LIGNE	PRIX DE VENTE À BORD	TITRES		PRIX DE VENTE AU GUICHET ET EN LIGNE	PRIX DE VENTE À BORD
ZONE 1	Billet Unité	1,50 €	1,80 €	ZONE 4	Billet Unité	8,00 €	9,60 €
	Billet AR	3,00 €	3,30 €		Billet AR	16,00 €	17,60 €
	Billet Unité Décllic' 50%	0,75 €	0,75 €		Billet Unité Aéroport	11,50 €	11,50 €
	Billet AR Décllic' 50%	1,50 €	1,50 €		Billet AR Aéroport	23,00 €	23,00 €
	Carnet de 10 Trajets	13,50 €	15,00 €		Billet Unité 50%	4,00 €	4,00 €
	Carnet de 10 Trajets Décllic'	7,50 €			Billet AR 50%	8,00 €	8,00 €
	Carnet de 70 Trajets	81,00 €			Billet Unité Décllic' 50%	4,00 €	4,00 €
	Abonnement Mensuel	65,00 €			Billet AR Décllic' 50%	8,00 €	8,00 €
	Abonnement Annuel	650,00 €	54,17 €		Carnet de 10 Trajets	72,00 €	80,00 €
ZONE 2	Billet Unité	3,50 €	4,20 €	Carnet de 10 Trajets Aéroport	107,00 €	107,00 €	
	Billet AR	7,00 €	7,70 €	Carnet de 10 Trajets Décllic'	40,00 €		
	Billet Unité 50%	1,75 €	1,75 €	Carnet de 70 Trajets	432,00 €		
	Billet AR 50%	3,50 €	3,50 €	Abonnement Mensuel	206,00 €		
	Billet Unité Décllic' 50%	1,75 €	1,75 €	Abonnement Annuel	2 060,00 €	171,67 €	
	Billet AR Décllic' 50%	3,50 €	3,50 €	ZONE 5	Billet Unité	10,50 €	12,60 €
	Carnet de 10 Trajets	31,50 €	35,00 €		Billet AR	21,00 €	23,10 €
	Carnet de 10 Trajets Décllic'	17,50 €			Billet Unité Aéroport	14,00 €	14,00 €
	Carnet de 70 Trajets	189,00 €			Billet AR Aéroport	28,00 €	28,00 €
Abonnement Mensuel	90,00 €		Billet Unité 50%		5,25 €	5,25 €	
Abonnement Annuel	900,00 €	75,00 €	Billet AR 50%		10,50 €	10,50 €	
ZONE 3	Billet Unité	6,00 €	7,20 €		Billet Unité Décllic' 50%	5,25 €	5,25 €
	Billet AR	12,00 €	13,20 €		Billet AR Décllic' 50%	10,50 €	10,50 €
	Billet Unité Aéroport	9,50 €	9,50 €		Carnet de 10 Trajets	94,50 €	105,00 €
	Billet AR Aéroport	19,00 €	19,00 €	Carnet de 10 Trajets Aéroport	129,50 €	129,50 €	
	Billet Unité 50%	3,00 €	3,00 €	Carnet de 10 Trajets Décllic'	52,50 €		
	Billet AR 50%	6,00 €	6,00 €	Carnet de 70 Trajets	567,00 €		
	Billet Unité Décllic' 50%	3,00 €	3,00 €	Abonnement Mensuel	271,00 €		
	Billet AR Décllic' 50%	6,00 €	6,00 €	Abonnement Annuel	2 710,00 €	225,83 €	
	Carnet de 10 Trajets	54,00 €	60,00 €				
	Carnet de 10 Trajets Aéroport	89,00 €	89,00 €				
	Carnet de 10 Trajets Décllic'	30,00 €					
	Carnet de 70 Trajets	324,00 €					
Abonnement Mensuel	155,00 €						
Abonnement Annuel	1 550,00 €	129,17 €					

À ce tarif, un supplément tarifaire est ajouté sur les billets unitaires pour les arrivées et départs de Genève Aéroport : 3,50€ depuis le 1^{er} juillet 2016.

Tous les services interurbains présentés ouvrent droit au bénéfice de la gamme Décllic (catégorie junior) créée par le Département de Haute-Savoie.

Pour les déplacements internes aux Communautés tarifaires (inter ou intra-zones 200, 230, 240, 250 et 10) il y a primauté de la tarification Unireso, locale ou Léman Pass.

► Tarification en vigueur pour les lignes interurbaines (les parcours) à partir du 12 décembre 2021

Hors des communautés tarifaires, c'est un barème kilométrique qui est appliqué, spécifique à chaque ligne : le tarif d'un titre de transport dépend de la ligne empruntée (271, 272 ou 274) et de la distance parcourue par l'utilisateur entre la commune de départ et la commune d'arrivée. Les titres des lignes interurbaines ne sont pas acceptés à bord du train et inversement, même pour une même origine-destination.

Ligne 271

Les tarifs de la ligne 271 sont les suivants :

271 GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021 THONON-LES-BAINS <-> GENEVE

Vente à bord* + La boutique transport ***uniquement sur le territoire français**

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Billet unité	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	2,70 €	-	4,30 €	9,30 €	9,80 €	10,50 €	11,30 €	13,00 €
Genève	-	-	-	6,60 €	7,10 €	7,80 €	8,60 €	10,30 €
Veigy	4,30 €	-	1,60 €	1,70 €	2,30 €	3,20 €	3,70 €	5,40 €
Douvaine	9,30 €	6,60 €	1,70 €	1,20 €	1,50 €	2,10 €	2,90 €	4,10 €
Massongy	9,80 €	7,10 €	2,30 €	1,50 €	-	1,70 €	2,30 €	3,50 €
Sciez	10,50 €	7,80 €	3,20 €	2,10 €	1,70 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Margencel	11,30 €	8,60 €	3,70 €	2,90 €	2,30 €	1,20 €	-	1,20 €
Thonon	13,00 €	10,30 €	5,40 €	4,10 €	3,50 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €

Billet unité junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	1,80 €	-	3,10 €	5,50 €	5,80 €	6,20 €	6,60 €	7,40 €
Genève	-	-	3,10 €	3,70 €	4,00 €	4,40 €	4,80 €	5,60 €
Veigy	3,10 €	-	1,30 €	0,90 €	1,20 €	1,70 €	2,00 €	2,90 €
Douvaine	5,50 €	3,70 €	0,90 €	1,10 €	0,80 €	1,10 €	1,50 €	2,20 €
Massongy	5,80 €	4,00 €	1,20 €	0,80 €	-	0,90 €	1,20 €	1,90 €
Sciez	6,20 €	4,40 €	1,70 €	1,10 €	0,90 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Margencel	6,60 €	4,80 €	2,00 €	1,50 €	1,20 €	1,10 €	-	1,10 €
Thonon	7,40 €	5,60 €	2,90 €	2,20 €	1,90 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €

Carte journalière	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	11,20 €	18,60 €	19,60 €	21,00 €	22,60 €	26,00 €
Genève	-	-	-	13,20 €	14,20 €	15,60 €	17,20 €	20,60 €
Veigy	11,20 €	-	-	3,40 €	4,60 €	6,40 €	7,40 €	10,80 €
Douvaine	18,60 €	13,20 €	3,40 €	2,40 €	3,00 €	4,20 €	5,80 €	8,20 €
Massongy	19,60 €	14,20 €	4,60 €	3,00 €	-	3,40 €	4,60 €	7,00 €
Sciez	21,00 €	15,60 €	6,40 €	4,20 €	3,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Margencel	22,60 €	17,20 €	7,40 €	5,80 €	4,60 €	2,40 €	-	2,40 €
Thonon	26,00 €	20,60 €	10,80 €	8,20 €	7,00 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €

Carte journalière junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	8,00 €	11,10 €	11,60 €	12,40 €	13,20 €	14,70 €
Genève	-	-	-	7,40 €	8,00 €	8,80 €	9,60 €	11,20 €
Veigy	8,00 €	-	-	1,80 €	2,40 €	3,40 €	4,00 €	5,80 €
Douvaine	11,10 €	7,40 €	1,80 €	2,20 €	1,60 €	2,20 €	3,00 €	4,40 €
Massongy	11,60 €	8,00 €	2,40 €	1,60 €	-	1,80 €	2,40 €	3,80 €
Sciez	12,40 €	8,80 €	3,40 €	2,20 €	1,80 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Margencel	13,20 €	9,60 €	4,00 €	3,00 €	2,40 €	2,20 €	-	2,20 €
Thonon	14,70 €	11,20 €	5,80 €	4,40 €	3,80 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €

Carnet de 10 trajets	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Veigy	-	-	-	13,60 €	18,40 €	25,60 €	29,60 €	43,20 €
Douvaine	-	-	13,60 €	9,60 €	12,00 €	16,80 €	23,20 €	32,80 €
Massongy	-	-	18,40 €	12,00 €	-	13,60 €	18,40 €	28,00 €
Sciez	-	-	25,60 €	16,80 €	13,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €
Margencel	-	-	29,60 €	23,20 €	18,40 €	9,60 €	-	9,60 €
Thonon	-	-	43,20 €	32,80 €	28,00 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €

Carnet de 10 trajets junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Veigy	-	-	-	7,20 €	9,60 €	13,60 €	16,00 €	23,20 €
Douvaine	-	-	7,20 €	8,80 €	6,40 €	8,80 €	12,00 €	17,60 €
Massongy	-	-	9,60 €	6,40 €	-	7,20 €	9,60 €	15,20 €
Sciez	-	-	13,60 €	8,80 €	7,20 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €
Margencel	-	-	16,00 €	12,00 €	9,60 €	8,80 €	-	8,80 €
Thonon	-	-	23,20 €	17,60 €	15,20 €	8,80 €	8,80 €	8,80 €

271

GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021
EXCENEVEX <-> GENEVE
Vente à bord + La boutique transport *uniquement sur le territoire français

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Billet unité	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	2,70 €	-	4,30 €	9,30 €	10,30 €	10,90 €	10,90 €	11,90 €
Genève	-	-	-	6,60 €	7,60 €	8,20 €	8,20 €	9,20 €
Veigy	4,30 €	-	1,60 €	1,70 €	2,90 €	3,50 €	3,50 €	4,10 €
Douvaine	9,30 €	6,60 €	1,70 €	1,20 €	2,30 €	2,90 €	2,90 €	3,40 €
Messery	10,30 €	7,60 €	2,90 €	2,30 €	-	1,30 €	1,30 €	1,90 €
Nernier	10,90 €	8,20 €	3,50 €	2,90 €	1,30 €	-	1,30 €	1,90 €
Yvoire	10,90 €	8,20 €	3,50 €	2,90 €	1,30 €	1,30 €	-	1,50 €
Excenevex	11,90 €	9,20 €	4,10 €	3,40 €	1,90 €	1,90 €	1,50 €	-

Billet unité junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	1,80 €	-	3,10 €	5,50 €	6,10 €	6,40 €	6,40 €	6,90 €
Genève	-	-	3,10 €	3,70 €	4,30 €	4,60 €	4,60 €	5,10 €
Veigy	3,10 €	-	1,30 €	0,90 €	1,50 €	1,90 €	1,90 €	2,20 €
Douvaine	5,50 €	3,70 €	0,90 €	1,10 €	1,20 €	1,50 €	1,50 €	1,80 €
Messery	6,10 €	4,30 €	1,50 €	1,20 €	-	0,70 €	0,70 €	1,00 €
Nernier	6,40 €	4,60 €	1,90 €	1,50 €	0,70 €	-	0,70 €	1,00 €
Yvoire	6,40 €	4,60 €	1,90 €	1,50 €	0,70 €	0,70 €	-	0,80 €
Excenevex	6,90 €	5,10 €	2,20 €	1,80 €	1,00 €	1,00 €	0,80 €	-

Carte journalière	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	11,20 €	18,60 €	20,60 €	21,80 €	21,80 €	23,80 €
Genève	-	-	-	13,20 €	15,20 €	16,40 €	16,40 €	18,40 €
Veigy	11,20 €	-	-	3,40 €	5,80 €	7,00 €	7,00 €	8,20 €
Douvaine	18,60 €	13,20 €	3,40 €	2,40 €	4,60 €	5,80 €	5,80 €	6,80 €
Messery	20,60 €	15,20 €	5,80 €	4,60 €	-	2,60 €	2,60 €	3,80 €
Nernier	21,80 €	16,40 €	7,00 €	5,80 €	2,60 €	-	2,60 €	3,80 €
Yvoire	21,80 €	16,40 €	7,00 €	5,80 €	2,60 €	2,60 €	-	3,00 €
Excenevex	23,80 €	18,40 €	8,20 €	6,80 €	3,80 €	3,80 €	3,00 €	-

Carte journalière junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Genève + Zone 10	-	-	8,00 €	11,10 €	12,20 €	12,80 €	12,80 €	13,90 €
Genève	-	-	-	7,40 €	8,60 €	9,20 €	9,20 €	10,20 €
Veigy	8,00 €	-	-	1,80 €	3,00 €	3,80 €	3,80 €	4,40 €
Douvaine	11,10 €	7,40 €	1,80 €	2,20 €	2,40 €	3,00 €	3,00 €	3,60 €
Messery	12,20 €	8,60 €	3,00 €	2,40 €	-	1,40 €	1,40 €	2,00 €
Nernier	12,80 €	9,20 €	3,80 €	3,00 €	1,40 €	-	1,40 €	2,00 €
Yvoire	12,80 €	9,20 €	3,80 €	3,00 €	1,40 €	1,40 €	-	1,60 €
Excenevex	13,90 €	10,20 €	4,40 €	3,60 €	2,00 €	2,00 €	1,60 €	-

Carnet de 10 trajets	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	-	-	-	13,60 €	23,20 €	28,00 €	28,00 €	32,80 €
Douvaine	-	-	13,60 €	9,60 €	18,40 €	23,20 €	23,20 €	27,20 €
Messery	-	-	23,20 €	18,40 €	-	10,40 €	10,40 €	15,20 €
Nernier	-	-	28,00 €	23,20 €	10,40 €	-	10,40 €	15,20 €
Yvoire	-	-	28,00 €	23,20 €	10,40 €	10,40 €	-	12,00 €
Excenevex	-	-	32,80 €	27,20 €	15,20 €	15,20 €	12,00 €	-

Carnet de 10 trajets junior (-16 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevex
Veigy	-	-	-	7,20 €	12,00 €	15,20 €	15,20 €	17,60 €
Douvaine	-	-	7,20 €	8,80 €	9,60 €	12,00 €	12,00 €	14,40 €
Messery	-	-	12,00 €	9,60 €	-	5,60 €	5,60 €	8,00 €
Nernier	-	-	15,20 €	12,00 €	5,60 €	-	5,60 €	8,00 €
Yvoire	-	-	15,20 €	12,00 €	5,60 €	5,60 €	-	6,40 €
Excenevex	-	-	17,60 €	14,40 €	8,00 €	8,00 €	6,40 €	-

271

GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021
THONON-LES-BAINS <-> GENEVE

Vente à bord* + La boutique transport *uniquement sur le territoire français

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Abonnement mensuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	96,00 €	139,30 €	144,80 €	152,40 €	161,20 €	173,50 €
Genève	-	-	-	109,00 €	114,50 €	122,10 €	130,90 €	143,20 €
Veigy	96,00 €	-	34,00 €	18,60 €	25,20 €	35,10 €	40,60 €	59,20 €
Douvaine	139,30 €	109,00 €	18,60 €	25,20 €	16,50 €	23,00 €	31,80 €	45,00 €
Massongy	144,80 €	114,50 €	25,20 €	16,50 €	-	18,60 €	25,20 €	38,40 €
Sciez	152,40 €	122,10 €	35,10 €	23,00 €	18,60 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €
Margencel	161,20 €	130,90 €	40,60 €	31,80 €	25,20 €	25,20 €	-	25,20 €
Thonon	173,50 €	143,20 €	59,20 €	45,00 €	38,40 €	25,20 €	25,20 €	25,20 €

Abonnement mensuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	66,90 €	107,70 €	112,70 €	119,70 €	127,80 €	137,20 €
Genève	-	-	-	86,40 €	91,50 €	98,50 €	106,50 €	116,00 €
Veigy	66,90 €	-	27,00 €	17,10 €	22,80 €	32,30 €	38,00 €	55,10 €
Douvaine	107,70 €	86,40 €	17,10 €	15,10 €	15,20 €	20,90 €	28,50 €	41,80 €
Massongy	112,70 €	91,50 €	22,80 €	15,20 €	-	17,10 €	22,80 €	36,10 €
Sciez	119,70 €	98,50 €	32,30 €	20,90 €	17,10 €	15,10 €	15,10 €	15,10 €
Margencel	127,80 €	106,50 €	38,00 €	28,50 €	22,80 €	15,10 €	-	15,10 €
Thonon	137,20 €	116,00 €	55,10 €	41,80 €	36,10 €	15,10 €	15,10 €	15,10 €

Abonnement annuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	748,50 €	1 234,40 €	1 292,10 €	1 372,80 €	1 465,00 €	1 593,70 €
Genève	-	-	-	1 037,10 €	1 094,80 €	1 175,50 €	1 267,70 €	1 396,30 €
Veigy	748,50 €	-	306,00 €	195,50 €	264,90 €	368,90 €	426,70 €	622,20 €
Douvaine	1 234,40 €	1 037,10 €	195,50 €	252,00 €	173,40 €	241,70 €	334,20 €	473,00 €
Massongy	1 292,10 €	1 094,80 €	264,90 €	173,40 €	-	195,50 €	264,90 €	403,60 €
Sciez	1 372,80 €	1 175,50 €	368,90 €	241,70 €	195,50 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €
Margencel	1 465,00 €	1 267,70 €	426,70 €	334,20 €	264,90 €	252,00 €	-	252,00 €
Thonon	1 593,70 €	1 396,30 €	622,20 €	473,00 €	403,60 €	252,00 €	252,00 €	252,00 €

Abonnement annuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Massongy	Sciez	Margencel	Thonon
Genève + Zone 10	-	-	597,00 €	936,00 €	986,30 €	1 056,80 €	1 137,30 €	1 232,00 €
Genève	-	-	-	812,00 €	862,30 €	932,70 €	1 013,20 €	1 108,00 €
Veigy	597,00 €	-	243,00 €	171,00 €	228,00 €	323,00 €	380,00 €	551,00 €
Douvaine	936,00 €	812,00 €	171,00 €	151,20 €	152,00 €	209,00 €	285,00 €	418,00 €
Massongy	986,30 €	862,30 €	228,00 €	152,00 €	-	171,00 €	228,00 €	361,00 €
Sciez	1 056,80 €	932,70 €	323,00 €	209,00 €	171,00 €	151,20 €	151,20 €	151,20 €
Margencel	1 137,30 €	1 013,20 €	380,00 €	285,00 €	228,00 €	151,20 €	-	151,20 €
Thonon	1 232,00 €	1 108,00 €	551,00 €	418,00 €	361,00 €	151,20 €	151,20 €	151,20 €

271

GUIDE TARIFAIRE - à compter du 12/12/2021
EXCENEVEK <-> GENEVE
Vente à bord + La boutique transport *uniquement sur le territoire français

app tpg	Les titres vendus sur ces canaux sont disponibles en agence tpg
webshop.tpg.ch	
webshop.tpg.ch et app tpg	

Abonnement mensuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevek
Genève + Zone 10	-	-	96,00 €	139,30 €	150,30 €	156,80 €	156,80 €	167,80 €
Genève	-	-	-	109,00 €	119,90 €	126,50 €	126,50 €	137,50 €
Veigy	96,00 €	-	34,00 €	18,60 €	31,80 €	38,40 €	38,40 €	45,00 €
Douvaine	139,30 €	109,00 €	18,60 €	25,20 €	25,20 €	31,80 €	31,80 €	37,30 €
Messery	150,30 €	119,90 €	31,80 €	25,20 €	-	14,30 €	14,30 €	20,80 €
Nernier	156,80 €	126,50 €	38,40 €	31,80 €	14,30 €	-	14,30 €	20,80 €
Yvoire	156,80 €	126,50 €	38,40 €	31,80 €	14,30 €	14,30 €	-	16,50 €
Excenevek	167,80 €	137,50 €	45,00 €	37,30 €	20,80 €	20,80 €	16,50 €	-

Abonnement mensuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevek
Genève + Zone 10	-	-	66,90 €	107,70 €	117,70 €	123,70 €	123,70 €	133,80 €
Genève	-	-	-	86,40 €	96,50 €	102,50 €	102,50 €	112,60 €
Veigy	66,90 €	-	27,00 €	17,10 €	28,50 €	36,10 €	36,10 €	41,80 €
Douvaine	107,70 €	86,40 €	17,10 €	15,10 €	22,80 €	28,50 €	28,50 €	34,20 €
Messery	117,70 €	96,50 €	28,50 €	22,80 €	-	13,30 €	13,30 €	19,00 €
Nernier	123,70 €	102,50 €	36,10 €	28,50 €	13,30 €	-	13,30 €	19,00 €
Yvoire	123,70 €	102,50 €	36,10 €	28,50 €	13,30 €	13,30 €	-	15,20 €
Excenevek	133,80 €	112,60 €	41,80 €	34,20 €	19,00 €	19,00 €	15,20 €	-

Abonnement annuel	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevek
Genève + Zone 10	-	-	748,50 €	1 234,40 €	1 349,70 €	1 418,90 €	1 418,90 €	1 534,20 €
Genève	-	-	-	1 037,10 €	1 152,40 €	1 221,60 €	1 221,60 €	1 336,90 €
Veigy	748,50 €	-	306,00 €	195,50 €	334,20 €	403,60 €	403,60 €	473,00 €
Douvaine	1 234,40 €	1 037,10 €	195,50 €	252,00 €	264,90 €	334,20 €	334,20 €	392,10 €
Messery	1 349,70 €	1 152,40 €	334,20 €	264,90 €	-	150,30 €	150,30 €	218,60 €
Nernier	1 418,90 €	1 221,60 €	403,60 €	334,20 €	150,30 €	-	150,30 €	218,60 €
Yvoire	1 418,90 €	1 221,60 €	403,60 €	334,20 €	150,30 €	150,30 €	-	173,40 €
Excenevek	1 534,20 €	1 336,90 €	473,00 €	392,10 €	218,60 €	218,60 €	173,40 €	-

Abonnement annuel junior (-26 ans)	Genève +Z10	Genève	Veigy	Douvaine	Messery	Nernier	Yvoire	Excenevek
Genève + Zone 10	-	-	597,00 €	936,00 €	1 036,60 €	1 097,00 €	1 097,00 €	1 197,60 €
Genève	-	-	-	812,00 €	912,60 €	973,00 €	973,00 €	1 073,60 €
Veigy	597,00 €	-	243,00 €	171,00 €	285,00 €	361,00 €	361,00 €	418,00 €
Douvaine	936,00 €	812,00 €	171,00 €	151,20 €	228,00 €	285,00 €	285,00 €	342,00 €
Messery	1 036,60 €	912,60 €	285,00 €	228,00 €	-	133,00 €	133,00 €	190,00 €
Nernier	1 097,00 €	973,00 €	361,00 €	285,00 €	133,00 €	-	133,00 €	190,00 €
Yvoire	1 097,00 €	973,00 €	361,00 €	285,00 €	133,00 €	133,00 €	-	152,00 €
Excenevek	1 197,60 €	1 073,60 €	418,00 €	342,00 €	190,00 €	190,00 €	152,00 €	-

Ligne 272

Les tarifs de la ligne 272 sont les suivants :

272 Annecy <-> Genève aéroport
Tarification à compter du 12/12/2021

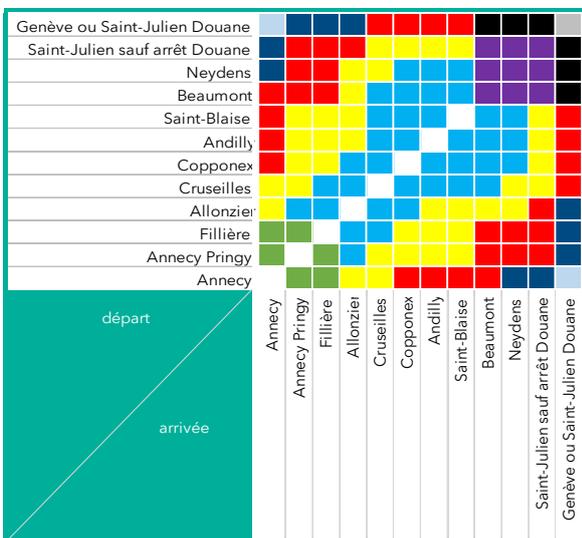
DEPLACEMENTS INTERNES AU TERRITOIRE FRANCAIS		TARIFS
Zone Grand Annecy Sibra	Billet unité	1,50 €
	10 Voyages adulte	11,70 €
	10 Voyages jeune	8,50 €
	Abonnement mensuel adulte	44,50 €
Zone 1	Billet unité	1,50 €
	Billet unité Décllic' 50%	0,75 €
	Billet aller/retour	3,00 €
	Billet aller/retour Décllic' 50%	1,50 €
	Carnet 10 trajets	13,50 €
	Carnet 10 trajets Décllic' 50%	7,50 €
	Abonnement mensuel	30,00 €
	Abonnement annuel	300,00 €
Zone 2	Billet unité	3,50 €
	Billet unité Décllic' 50%	1,75 €
	Billet aller/retour	7,00 €
	Billet aller/retour Décllic' 50%	3,50 €
	Carnet 10 trajets	31,50 €
	Carnet 10 trajets Décllic' 50%	17,50 €
Abonnement mensuel	70,00 €	
Abonnement annuel	700,00 €	
Zone 3	Billet unité	6,00 €
	Billet unité Décllic' 50%	3,00 €
	Billet aller/retour	12,00 €
	Billet aller/retour Décllic' 50%	6,00 €
	Carnet 10 trajets	54,00 €
	Carnet 10 trajets Décllic' 50%	30,00 €
	Abonnement mensuel	120,00 €
	Abonnement mensuel 50%	60,00 €
	Abonnement annuel	1 200,00 €
Zone 4	Billet unité	8,00 €
	Billet unité Décllic' 50%	4,00 €
	Billet aller/retour	16,00 €
	Billet aller/retour Décllic' 50%	8,00 €
	Carnet 10 trajets	72,00 €
	Carnet 10 trajets Décllic' 50%	40,00 €
	Abonnement mensuel	160,00 €
Abonnement annuel	1 600,00 €	
Tarification zone locale 230	Billet unité adulte	1,60 €
	Billet unité jeune	1,30 €
	Abonnement mensuel adulte	34,00 €
	Abonnement mensuel jeune	27,00 €
	Abonnement annuel adulte	306,00 €
Abonnement annuel jeune	243,00 €	

DEPLACEMENTS TRANSFRONTALIERS (TITRES LEMAN PASS*)		TARIFS
Zone 3	Billet unité	6,00 €
	Billet unité PZ10	8,70 €
	Billet unité jeune (-16 ans) PZ10	4,80 €
	Carte Journalière	12,00 €
	Carte Journalière jeune (-16 ans)	6,00 €
	Carte Journalière PZ10	17,40 €
	Carte Journalière PZ10 jeune (-16 ans)	9,60 €
	Abonnement mensuel	120,00 €
	Abonnement mensuel jeune (-26 ans)	60,00 €
	Abonnement mensuel + Z10	170,00 €
	Abonnement mensuel + Z10 jeune (-26 ans)	93,90 €
Abonnement annuel	1 200,00 €	
Abonnement annuel jeune (-26 ans)	600,00 €	
Abonnement annuel + Z10	1 522,50 €	
Abonnement annuel + Z10 jeune (-26 ans)	894,00 €	
Zone 4	Billet unité	8,00 €
	Billet unité PZ10	10,70 €
	Billet unité jeune (-16 ans) PZ10	5,80 €
	Carte Journalière	16,00 €
	Carte Journalière jeune (-16 ans)	8,00 €
	Carte Journalière PZ10	21,40 €
	Carte Journalière PZ10 jeune (-16 ans)	11,60 €
	Abonnement mensuel	160,00 €
	Abonnement mensuel jeune (-26 ans)	80,00 €
	Abonnement mensuel + Z10	206,00 €
	Abonnement mensuel + Z10 jeune (-26 ans)	111,90 €
Abonnement annuel	1 600,00 €	
Abonnement annuel jeune (-26 ans)	800,00 €	
Abonnement annuel + Z10	1 882,50 €	
Abonnement annuel + Z10 jeune (-26 ans)	1 074,00 €	
Zone 5	Billet unité	10,50 €
	Billet unité PZ10	13,20 €
	Billet unité jeune (-16 ans) PZ10	7,10 €
	Carte Journalière	21,00 €
	Carte Journalière jeune (-16 ans)	10,50 €
	Carte Journalière PZ10	26,40 €
	Carte Journalière PZ10 jeune (-16 ans)	14,10 €
	Abonnement mensuel	210,00 €
	Abonnement mensuel jeune (-26 ans)	105,00 €
	Abonnement mensuel + Z10	251,00 €
	Abonnement mensuel + Z10 jeune (-26 ans)	134,40 €
Abonnement annuel	2 100,00 €	
Abonnement annuel jeune (-26 ans)	1 050,00 €	
Abonnement annuel + Z10	2 332,50 €	
Abonnement annuel + Z10 jeune (-26 ans)	1 299,00 €	
Extrait tarification Léman Pass zone 10 + zone 230	Billet unité adulte	4,30 €
	Billet unité jeune	3,10 €
	Abonnement mensuel adulte	96,00 €
	Abonnement mensuel jeune	66,90 €
	Abonnement annuel adulte	748,50 €
Abonnement annuel jeune	597,00 €	

* consulter <https://lemanpass.com/>

Une personne titulaire d'une carte d'invalidité bénéficie de 50% de réduction sur le billet unitaire, carnets de 10 trajets et abonnement mensuel pour les trajets internes au territoire de la Haute-Savoie sauf zone du Grand Annecy, Léman Pass et zone locale 230.

La gratuité est offerte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte et aux accompagnateurs ou chiens guides sur présentation de la carte d'invalidité de la personne en situation de handicap.

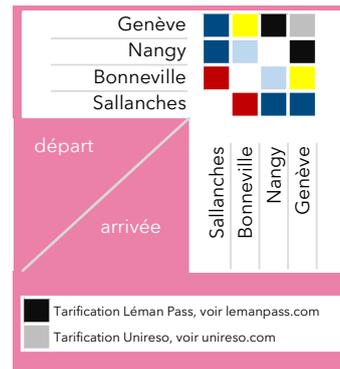


Ligne 274

Les tarifs de la ligne 274 sont les suivants :

274 TARIFICATION DE LA 274 - à partir du 12/12/2021

	Titres de transport	Tarifs
Zone 1	Billet unité	3,50 €
	Billet aller/retour	7,00 €
	Billet unité Déclic 50%	1,75 €
	Billet aller/retour Déclic 50%	3,50 €
	Carnet 10 trajets	31,50 €
	Carnet 10 trajets Déclic 50%	17,50 €
	Abonnement mensuel	90,00 €
	Abonnement annuel	900,00 €
Zone 2	Billet unité	6,00 €
	Billet aller/retour	12,00 €
	Billet unité aéroport	9,50 €
	Billet aller/retour aéroport	19,00 €
	Abonnement mensuel	155,00 €
	Abonnement annuel	1 550,00 €
Zone 3	Billet unité	8,00 €
	Billet aller/retour	16,00 €
	Billet unité Déclic 50%	4,00 €
	Billet aller/retour Déclic 50%	8,00 €
	Carnet 10 trajets	72,00 €
	Carnet 10 trajets Déclic 50%	40,00 €
	Abonnement mensuel	206,00 €
	Abonnement annuel	2 060,00 €
Zone 4	Billet unité	10,50 €
	Billet aller/retour	21,00 €
	Billet unité aéroport	14,00 €
	Billet aller/retour aéroport	28,00 €
	Billet unité Déclic 50%*	5,25 €
	Billet aller/retour Déclic 50%*	10,50 €
	Carnet 10 trajets*	94,50 €
	Carnet 10 trajets Déclic 50%*	52,50 €
	Abonnement mensuel	271,00 €
	Abonnement annuel	2 710,00 €



■ tarif adultes et jeunes -16 ans pour les billets unitaires
*uniquement pour les trajets France/France.

Une personne titulaire d'une carte d'invalidité bénéficie de 50% de réduction sur le billet unitaire, carnet de 10 trajets et abonnement mensuel pour les trajets internes au territoire de la Haute-Savoie.

La gratuité est offerte aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte et aux accompagnateurs ou chiens guides sur présentation de la carte d'invalidité de la personne en situation de handicap.



► Tarification en vigueur dans le périmètre de la communauté tarifaire Mobilis

Extrait du découpage des zones tarifaires Mobilis



La tarification Mobilis est appliquée pour tous déplacements internes aux zones de Mobilis à bord des lignes 814 et 818 (zones 90, 22, 21, 20)

Extraits de la grille tarifaire Mobilis

Nombre de zones	Durée de validité	Billet zonal	
		Entier	Réduit
1	1h	3,00 CHF	2,40 CHF
2	1h	3,70 CHF	2,40 CHF
3	2h	5,60 CHF	2,80 CHF
4	2h	7,40 CHF	3,70 CHF
5	2h	9,20 CHF	4,60 CHF
6	2h	11,20 CHF	5,60 CHF
7	2h	13,00 CHF	6,50 CHF
8	3h	14,80 CHF	7,40 CHF
9	3h	16,60 CHF	8,30 CHF
10	3h	18,60 CHF	9,30 CHF
11	4h	20,40 CHF	10,20 CHF
12	4h	22,20 CHF	11,10 CHF
13	4h	24,00 CHF	12,00 CHF
14	4h	25,80 CHF	12,90 CHF
15 et +	4h	27,80 CHF	13,90 CHF

Nombre de zones	Abonnement mensuel	
	Adulte	Junior
1	66 CHF	47 CHF
2	74 CHF	52 CHF
3	108 CHF	76 CHF
4	137 CHF	96 CHF
5	164 CHF	115 CHF
6	191 CHF	134 CHF
7	212 CHF	149 CHF
8	230 CHF	161 CHF
9	245 CHF	172 CHF
10	256 CHF	180 CHF
11	261 CHF	183 CHF
12 et +	264 CHF	185 CHF

► Tarification en vigueur pour les déplacements transfrontaliers dépendant du service direct (lignes 814 et 818)

Pour tous déplacements transfrontaliers depuis la zone 250 (vers Mobilis ou au-delà) à bord des lignes 814 ou 818, la tarification kilométrique Service Direct est appliquée.
Les tarifs suivants sont appliqués, selon une grille de distance

kilométrique prédéfinie entre chaque origine / destination :

- T 650 pour les abonnements
- T601 pour les billets unitaires,

Triangle tarifaire plein tarif 2^{ème} classe de la branche Gex-Coppet de la ligne 814 en CHF

Abo mensuel 2ème classe

selon T650

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdttemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gar
122,00	108,00	108,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
122,00	122,00	108,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
135,00	122,00	122,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
148,00	135,00	135,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	135,00	135,00	95,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	148,00	148,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

billet unitaire 2ème classe

selon T600

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdttemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blancs	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gar
7,60	6,80	6,80	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
7,60	6,80	6,80	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
8,20	7,60	7,60	3,60	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
9,00	8,20	8,20	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
9,80	9,00	8,20	5,20	4,40	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
10,40	9,80	9,00	6,00	5,20	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40

périmètre zone 250

périmètre Mobilis 1 zone

périmètre Mobilis 2 zones



Abo mensuel 2ème classe

selon T650

93226 Maconnex, Arcades	95886 Veronnex, Village	8127 Veronnex, Genévrier	8129 Sauverny, La Croisée	8125 Grilly, Mairie	8123 Divonne-les-Bains, Ecole d'Arbère (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blanc	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gare
122,00	108,00	108,00	95,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
122,00	108,00	108,00	95,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
135,00	108,00	108,00	108,00	95,00	81,00	81,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00
148,00	122,00	122,00	122,00	108,00	95,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	122,00	122,00	122,00	108,00	95,00	95,00	95,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00
148,00	135,00	135,00	135,00	122,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

billet unitaire 2ème classe

selon T600

93226 Maconnex, Arcades	95886 Veronnex, Village	8127 Veronnex, Genévrier	8129 Sauverny, La Croisée	8125 Grilly, Mairie	8123 Divonne-les-Bains, Ecole d'Arbère (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	95241 Divonne-les-Bains, piscine (F)	95240 Divonne-les-Bains, douane P+R (F)	79319 Chavannes-de-Bogis, douane	95239 Chavannes-de-Bogis, La Sallivaz	87707 Chavannes-de-Bogis, Champs-Blanc	87581 Commugny, Monthoux	87575 Commugny, centre	87577 Coppet, gare
7,60	6,80	6,00	5,20	4,40	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
7,60	6,80	6,00	5,20	4,40	3,60	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
8,20	6,80	6,80	6,00	5,20	3,60	3,60	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
9,00	7,60	7,60	7,60	6,00	4,40	4,40	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
9,80	8,20	8,20	7,60	6,00	5,20	5,20	4,40	4,40	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60	3,60
10,40	9,00	9,00	8,20	6,00	6,00	6,00	5,20	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40

- périmètre zone 250
- périmètre Mobilis 1 zone
- périmètre Mobilis 2 zones

Abo mensuel 2ème classe

selon T650

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	8121 Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	8118 Divonne-les-Bains, Vésenex (F)	1236 Crassier, Ancienne Gare	1496 Eysins, Terre-Bonne Nord	79306 Nyon, Hôpital	70000 Nyon, Gare
122,00	122,00	122,00	67,00	67,00	67,00	67,00	67,00	1236	1496	79306	70000
135,00	135,00	135,00	81,00	81,00	81,00	81,00	81,00	1236	1496	79306	70000
148,00	148,00	148,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	1236	1496	79306	70000
148,00	148,00	148,00	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00	1236	1496	79306	70000

billet unitaire 2ème classe

selon T600

87912 Gex, centre (F)	93224 Gex, Georges Charpak (F)	87913 Gex, Aiglette (F)	95243 Divonne-les-Bains, Arbère (F)	79320 Divonne-les-Bains, Ancienne gare (F)	95242 Divonne-les-Bains, Perdtemps (F)	8121 Divonne-les-Bains, Rue de la Scie (F)	8118 Divonne-les-Bains, Vésenex (F)	1236 Crassier, Ancienne Gare	1496 Eysins, Terre-Bonne Nord	79306 Nyon, Hôpital	70000 Nyon, Gare
6,80	6,80	6,80	3,60	3,60	3,00	3,00	3,00	1236	1496	79306	70000
9,00	9,00	9,00	4,40	4,40	4,40	4,40	4,40	1236	1496	79306	70000
10,40	10,40	10,40	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	1236	1496	79306	70000
10,40	10,40	10,40	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20	1236	1496	79306	70000

- périmètre zone 250
- périmètre Mobilis 1 zone
- périmètre Mobilis 2 zones

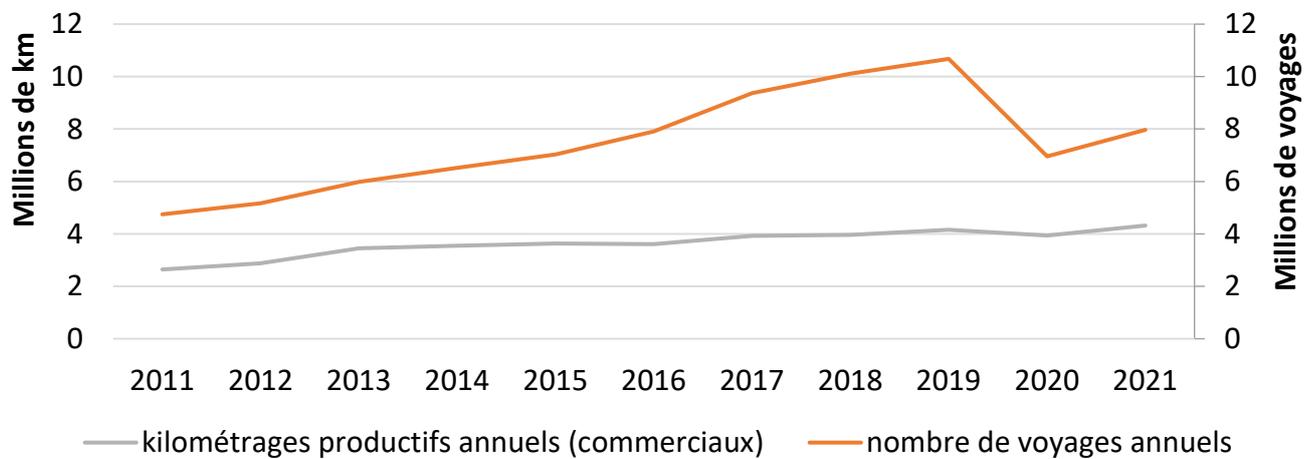
La fréquentation des services de transport collectif depuis 2017

Nombre de voyages annuels par ligne

	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2019-2021	Évolution 2020-2021
D	3 664 667	4 248 165	4 496 684	3 050 345	3 467 318	-23 %	14 %
N	196 688	201 835	221 739	163 042	180 490	-19 %	11 %
F	2 477 371	2 420 607	2 710 747	1 719 543	2 042 693	-25 %	19 %
M	188 810	216 165	257 541	176 386	218 046	-15 %	24 %
O	381 037	373 889	–	–	–	–	–
64	–	15 705	327 596	191 852	215 116	-34 %	12 %
T	30 965	27 246	33 450	16 629	18 527	-45 %	11 %
Y	1 631 312	1 588 631	–	–	–	–	–
68	–	47 145	953 385	664 240	739 346	-22 %	11 %
66	–	35 540	726 129	475 811	567 704	-22 %	19 %
814	182 451	212 790	248 235	163 838	188 793	-24 %	15 %
818	–	–	ND	17 490	28 650	–	64 %
T71	362 929	429 026	367 001	158 577	138 090	-62 %	-13 %
T72	196 640	236 934	335 437	137 339	141 892	-58 %	3 %
T73	17 311	24 755	25 412	1 420	3	-100 %	-100 %
T74	33 211	53 188	47 440	22 812	20 945	-56 %	-8 %
TOTAL	9 363 392	10 131 057	10 750 795	6 959 322	7 967 613	-25 %	14 %

Nombre de voyages annuels par ligne

En 2021, la fréquentation annuelle des lignes a connu une évolution de +14% par rapport à l'année 2020, l'année 2020 ayant été particulièrement marquée par les restrictions sanitaires de chaque côté de la frontière. Elle reste toutefois inférieure à la fréquentation de 2019 avant la pandémie d'environ 25%.



Rapport entre offre (km productifs) et fréquentation (nombre de voyages annuels)

La croissance de la fréquentation annuelle évolue de manière plus forte que la croissance de l'offre kilométrique annuelle. Même lorsque l'offre n'évolue pas en termes de kilomètres, la demande continue d'augmenter, cela est notamment dû à la dynamique démographique. L'année 2021 présente une croissance de la fréquentation plus forte que la croissance de l'offre kilométrique qui n'a connu qu'une légère évolution et est restée autour de 4 millions de Km productifs annuels. Cette différence s'explique par un retour des usagers (8 millions de voyages annuels) sans pour autant atteindre son niveau d'avant Covid-19 qui était à plus de 10 millions de voyages.

Qualité du service

En 2021, une légère augmentation des réclamations (+6%) est constatée par rapport à 2020. Ces dernières demeurent néanmoins inférieures (-26%) à l'année 2019, voire 2018. Parmi toutes les lignes, c'est la ligne T72 qui a le nombre de réclamations le plus élevé (228), mais il est nettement inférieur à celui de 2020 qui est de 240.

Le maintien voire l'augmentation des réclamations peuvent être mis en relation avec la croissance de fréquentation sur les lignes urbaines. Malgré l'évolution de l'offre des 3 lignes interurbaines, les réclamations ne sont pas supérieures à celles de 2019 et 2020, mais les exercices 2019 et 2020 ont également été marqués par une évolution de l'offre relative à la mise en service du Léman Express.

Nombre de réclamations par ligne par an

	2017	2018	2019	2020	2021
D	105	77	60	53	61
N	19	9	7	15	11
F	89	142	164	73	83
M	19	16	9	7	15
O	4	1	–	–	–
64	–	–	15	11	7
T	5	1	6	9	2
Y	53	13	–	–	–
68	–	–	42	33	49
66	–	16	74	26	32
814	NC	NC	NC	11	22
818	–	–	–	3	3
T71 (jusqu'au 11/12/2021)	8	111	151	120	122
T72 (jusqu'au 11/12/2021)	32	192	259	240	228
T73 (jusqu'au 11/12/2021)	5	28	27	4	1
T74 (jusqu'au 11/12/2021)	25	90	95	30	37
TOTAL	364	696	909	635	673

2. Les missions transversales

Le modèle multimodal transfrontalier

L'année 2021 a vu le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers poursuivre sa mission de gestion du projet de recalage et de gestion du Modèle Multimodal Transfrontalier.

Né de la volonté commune des autorités françaises et suisses de pouvoir modéliser les déplacements sur l'agglomération du Grand Genève, cet outil remplit un rôle à la fois de planification et d'aide à la décision pour les acteurs publics du transport du bassin lémanique.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers assure la gestion administrative et financière de cette démarche entamée en 2006. En 2020 la version 3.0 du modèle a été livrée à la suite d'un travail de recalage, lui permettant d'entrer dans une phase de gestion. L'enjeu principal de l'année 2021 a été le renouvellement du marché de gestion qui arrivait à échéance au 31 décembre. Accompagné par le Cerema en tant qu'AMO, le GLCT a rédigé le cahier des charges et l'ensemble des pièces du dossier de consultation. L'appel d'offre a été mis en ligne le 04 juillet 2021.

A l'issue de cette publication, et après analyse, le groupement mené par CITEC a été retenu, devançant la candidature du gestionnaire sortant EGIS.

Ce nouveau groupement assurera donc la gestion du modèle à partir du 1er janvier 2022, et ce pour une durée de quatre ans.

Parallèlement, le marché d'AMO arrivant aussi à son terme, le travail d'écriture du marché suivant a été entamé en 2021. L'enjeu pour 2022 sera de publier et attribuer ce marché avant le 30 juin 2022, date de fin de la prestation en cours.

La pratique du covoiturage

Le GLCT traite du sujet covoiturage depuis plus de 6 ans. À la suite des préconisations de deux études réalisées en 2013/2014 (une étude sur le covoiturage et une autre sur les aires de covoiturage), et afin de répondre aux besoins en déplacements pendulaires domicile/travail, il a été créé, pour massifier et regrouper les bases de données existantes en la matière, un Méta-Moteur de Recherche (MMR) et un site internet de covoiturage www.covoiturage-leman.org. Ces actions ont fait l'objet d'un premier dossier Interreg porté par le GLCT pour la partie suisse, le Département de Haute-Savoie étant chef de file de la partie française.

Début 2018 compte tenu de la loi NOTRe, le Département de Haute Savoie a transmis la propriété du site internet www.covoiturage-leman.org au GLCT. Depuis septembre 2019, il a été acté par les partenaires, que le Pôle Métropolitain du Genevois Français devenait pilote en lieu et place du GLCT du site internet et, en cohérence avec cette action, du MMR.

En avril 2017, les membres du GLCT ont approuvé la réalisation d'un deuxième projet visant à favoriser la pratique du covoiturage : faire vivre le MMR et le site internet, porter l'animation auprès des entreprises avec un projet de type Plan de Déplacement Inter Entreprises et un projet de voie dédiée au covoiturage en amont des douanes de Thônex-Vallard et Bardonnex. Au vu de la lourdeur du dossier, il n'a pas pu aller au bout de la procédure de candidature. En juin 2019 les membres du GLCT ont donc décidé de relancer ce projet en recrutant un agent dédié. Mené avec trois partenaires, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, le Canton de Genève et le Canton de Vaud, et bénéficiant de cofinancements des départements de l'Ain, de la Haute-Savoie et du Canton de Valais, ce projet "LEMCOV", qui a fait l'objet d'une nouvelle candidature auprès du programme Interreg en 2020, autour des actions principales suivantes::

- Affiner la stratégie globale covoiturage
- Démarchage et partenariats avec les entreprises
- Communication physique du projet
- Communication et développement numérique
- Création des voies réservées aux douanes
- Coordination

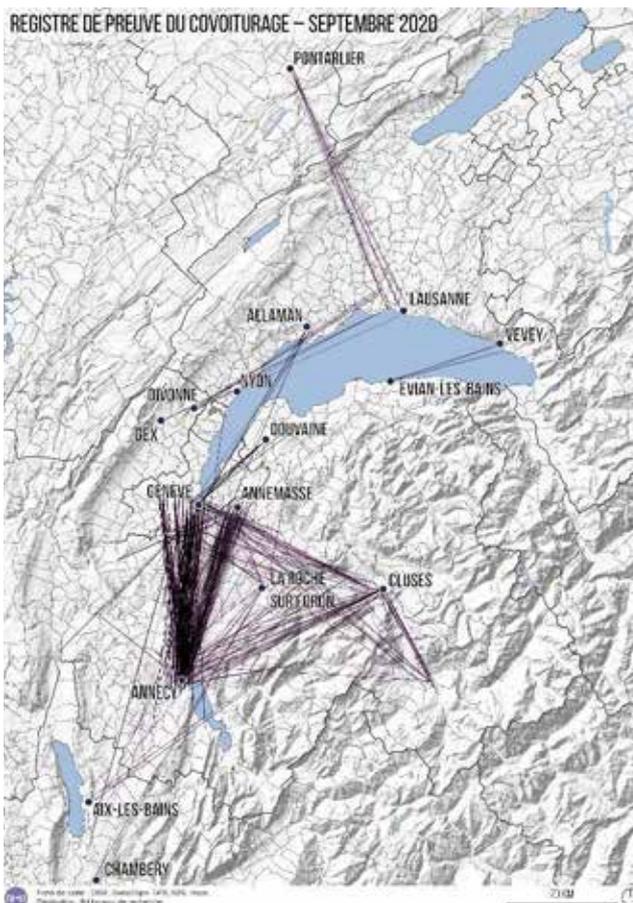
Cette candidature, déposée le 7 février 2020 a officiellement été acceptée par le comité de programmation Interreg du 15 décembre 2020.

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers est chef de file de ce dossier et assure un rôle de coordinateur.

En 2021, le GLCT a eu la charge de remonter les dépenses effectuées par chacun des partenaires auprès des services d'Interreg. Cette remontée s'est élevée à 215 721,80€.

Par ailleurs, le GLCT a la charge de l'action dite de monitoring. Réalisée par le cabinet 6T, celle-ci s'est poursuivie en 2021 et a abouti à la remise d'un nouveau rapport concernant la pratique du covoiturage dans le bassin genevois.

Carte issue du registre de preuve du covoiturage



Les communautés tarifaires

Le GLCT des Transports Publics Transfrontaliers s'est engagé depuis sa création en 2007 dans la coopération tarifaire, d'abord par la signature de conventions de coopération annuelles, puis à partir de 2011, par la ratification d'un contrat quadriennal.

Depuis le 15 décembre 2019, la communauté tarifaire Léman Pass remplace la communauté tarifaire Unireso régional. La convention de cette communauté tarifaire et ses annexes ont été approuvée par délibération de l'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers le 02 mars 2020 (délibération n°08/20) et ont été signées par toutes les parties prenantes dans le courant de l'année 2020.

Par ailleurs, afin de poursuivre la coopération qui existe en matière tarifaire sur les zones locales françaises, il a été décidé de structurer les ententes existantes entre les différents partenaires (opérateurs et autorités organisatrices) en établissant des conventions sur ces zones locales. Le GLCT concerné par l'ensemble de ces zones, et plus particulièrement les zones 200, 230, 240 et 250, a piloté les réflexions sur ces zones et a élaboré une trame de convention qui définit pour chaque zone les modalités prévues en matière de coopération, de coordination et d'harmonisation afin de permettre, d'encourager et de faciliter l'utilisation des transports publics en proposant aux clients un tarif unique pour accéder à tous les réseaux de transports publics desservant chaque zone. Ainsi les conventions des zones locales 200, 230 et 250 ont été approuvées en Assemblée le 26 avril 2021.

4. LE BILAN FINANCIER



1. Présentation analytique des comptes de l'exercice 2021

Section de fonctionnement

► Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 (charges à caractère général).....	19 337 551.52 €
6063 Fournitures entretien.....	423.14
6064 Fournitures administratives.....	203.38
6068 Autres matières et fournitures.....	103.20
611 Sous-traitance générale.....	19 071 747.08
6132 Locations immobilières.....	11 304.18
6135 Locations mobilières.....	436.00
614 Charges locatives et de copropriété.....	1 720.00
61558 Autres biens mobiliers.....	11 547.06
6161 Multirisques.....	16 105.48
617 Études et recherches.....	192 677.60
6226 Honoraires.....	15 125.41
6231 Annonces et insertions.....	11 019.00
6236 Catalogues et imprimés.....	1 205.00
6251 Voyages et déplacements.....	483.23
6257 Réceptions.....	140.00
6261 Frais d'affranchissement.....	0.00
6262 Frais de télécommunications.....	3 209.76
627 Frais bancaires et assimilés.....	102.00
Chapitre 012 (charges de personnel).....	262 465.61 €
Chapitre 65 (autres charges de gestion).....	19 358.64 €
6512 Droits d'utilisation, informatique en nuage.....	1 679.88
651 Autres redevances pour concessions.....	1 700.00
6532 Frais de mission.....	292.53
65735 Groupements de collectivités.....	15 685.50
658 Charges diverses de gestion courante.....	0.73
Chapitre 67 (charges exceptionnelles).....	940 899.48 €
673 (titres annulés exercice antérieur).....	916 615.16
6742 Subventions exceptionnelles.....	24 284.32
TOTAL	20 560 275.25 €

► Dépenses d'ordre de fonctionnement :

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections).....	40 002.11 €
6811 Dot.amort.imos incorp & corp.....	40 002.11
TOTAL	40 002.11 €

► Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 (produits de services).....	250 688.81 €
7061 Transport de voyageurs.....	250 388.81
7083 Locations diverses.....	300.00
Chapitre 74 (dotations et participations).....	21 011 397.09 €
7471 État.....	0.00
7472 Région.....	3 498 428.44
7473 Département.....	5 572.80
7475 Groupements de Collectivités.....	10 884 698.84
7478 Autres Établissements Publics Locaux.....	6 622 697.01
Chapitre 013 (atténuation de charges).....	12 821.36 €
64198 Autres remboursements.....	12 821.36
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante).....	2.72 €
7588 Autres.....	2.72
Chapitre 77 (produits exceptionnels).....	1 277 328.07 €
7711 (Débits et pénalités perçus).....	1 300.00
778 Autres produits exceptionnels.....	1 276 028.07
TOTAL	22 552 238.05 €

Section d'investissement**► Dépenses d'investissement :**

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	0,00 €
2051 Concessions, droits similaires	0,00
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	1 376.00 €
2153 Installation à caractère spécifique	0.00
2183 Matériel de bureau et informatique	1 376

TOTAL	1 376.00 €
--------------	-------------------

► Recettes d'ordre d'investissement :

Chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections)	40 002.11 €
2805 Concessions et droits similaires brevets	92,00
28153 Amort. Installations à caractère spécifique	37 746.64
28183 Amort. Matériel de bureau et matériel informatique	2 163.47

TOTAL	40 002.11 €
--------------	--------------------

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074025

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

ETABLISSEMENT : GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT

Page des signatures

29700 - GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT

Exercice 2021

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

MODART Florent (1023636050-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **GLCT TRANSP PUBLICS TRANSPFRONT** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ANDRIANAIVORAVELO Chantal (1017469820-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

... A ..., le ...

Le comptable supérieur a forcé la validation du présent compte en l'absence de validation par l'ordonnateur.

Validation technique par la DDFIP obligatoire suite à campagne de rémunération des budgets dans le cadre du NRP 2023

A **DDFiP DE LA HAUTE-SAVOIE**, le **29/04/2022**

A **DDFiP DE LA HAUTE-SAVOIE**, le **08/03/2022**

A **SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**, le **08/03/2022**

2. Présentation comptable des comptes de l'exercice 2021

	DÉPENSES			RECETTES			RÉSULTAT	
	Budgétisé	Réalisé	%	Budgétisé	Réalisé	%		
ÉTUDES	Projet covoiturage	3 732,00 €	9 982,50 €	267 %	3 200,00 €	5 572,80 €	174 %	-4 409,70 €
	AMO et études amonts	203 080,00 €	118 160,00 €	58 %	196 680,00 €	201 246,56 €	102 %	83 086,56 €
	Modèle Multimodal Transfrontalier gestion et recalage	122 052,00 €	64 535,10 €	53 %	108 532,00 €	210 773,92 €	194 %	146 238,82 €
	LEMAN PASS- charges communes	43 073,00 €	34 609,73 €	80 %	16 073,00 €	16 073,00 €	100 %	-18 536,73 €
EXPLOITATION	Transalis – CFF (dont comp. perte recettes)	3 763 963,32 €	3 880 586,83 €	103 %	3 356 114,00 €	3 834 679,50 €	114 %	-45 907,33 €
	Transalis - scolaires	809 915,36 €	999 622,64 €	123 %	802 915,00 €	802 915,00 €	100 %	-196 707,64 €
	Transalis - Déclic	547 387,00 €	446 783,30 €	82 %	547 387,00 €	547 387,00 €	100 %	100 603,70 €
	Ligne 814	875 189,00 €	736 930,43 €	84 %	875 189,00 €	894 378,18 €	102 %	157 447,75 €
	Ligne 818	271 843,00 €	225 409,631 €	83 %	246 575,00 €	235 040,18 €	95 %	9 630,55 €
	Ligne D	2 346 714,00 €	2 208 533,67 €	94 %	2 428 012,00 €	2 428 012,00 €	100 %	219 478,33 €
	Ligne M	733 138,00 €	720 616,75 €	98 %	783 944,00 €	783 944,00 €	100 %	63 327,25 €
	Ligne N	518 974,00 €	492 888,18 €	95 %	596 239,00 €	596 239,00 €	100 %	103 350,82 €
	Ligne F	4 812 533,00 €	4 591 505,11 €	95 %	4 949 687,00 €	4 765 979,91 €	96 %	174 474,80 €
	Ligne 64	886 422,00 €	865 664,03 €	98 %	853 154,00 €	853 154,00 €	100 %	-12 510,03 €
	Ligne 66	2 170 217,00 €	2 096 782,31 €	97 %	2 174 798,00 €	2 174 798,00 €	100 %	78 015,69 €
	Ligne T	265 395,00 €	260 234,96 €	98 %	267 207,00 €	267 207,00 €	100 %	6 972,04 €
	Ligne 68	1 463 235,00 €	1 419 429,78 €	97 %	1 615 918,00 €	1 541 532,56 €	95 %	122 102,78 €
	Dépôt Bus	178 764,00 €	0,00 €	0 %	178 764,00 €	178 764,00 €	100 %	178 764,00 €
ADMINISTRATION ET ECRITURES COMPTABLES	Charges générales	387 653,00 €	302 628,59 €	78 %	387 653,00 €	389 548,44 €	100 %	86 919,85 €
	Annulations de titres	-	52 334,23 €	-	-	-	-	-52 334,23 €
	Remboursement trop perçus membres années antérieures	916 616,00 €	916 615,16 €	100 %	-	-	-	-
	Dépenses imprévues et autres	-	116 422,32 €	96 %	-	-	-	-
	produits de service chap 70				100 300,00 €	250 688,81 €	250 %	
	produits exceptionnels chap 77				1 000,00 €	1 277 328,07 €	127733 %	
TOTAL	21 319 895,68 €	20 560 275,25 €	96 %	20 388 041,00 €	22 255 261,93 €	109 %	1 694 986,68 €	

3. Présentation harmonisée des comptes des cinq dernières années

	2017	2018	2019	2020	2021	
Recettes réelles	Contribution Canton de Genève	4 247 100,00 €	4 070 225,91 €	5 291 200,05 €	5 848 008,89 €	6 124 122,15 €
	Contribution Canton de Vaud	212 961,02 €	222 106,04 €	227 346,89 €	288 559,80 €	298 454,03 €
	Contribution CD74	2 145 573,48 €	–	–	57 570 €	5 572,80 €
	Contribution CD01	2 224 156,50 €	–	–	–	–
	Contribution Région Auvergne-Rhône-Alpes	2 082 483,51 €	3 341 884,65 €	3 074 428,20 €	3 985 320,82 €	3 498 428,44 €
	Contribution CC du Genevois	1 699 772,97 €	1 941 035,97 €	2 132 873,04 €	2 024 895,29 €	2 231 098,50 €
	Contribution Pays de Gex Agglo	353 690,00 €	3 718 659,06 €	4 922 269,72 €	5 807 785,32 €	7 523 823,50 €
	Contribution Thonon Agglo	–	–	–	190 095,16 €	1 129 776,84 €
	Contributions publiques autres	551 358,46 €	131 569,46 €	340 920,45 €	417 297,98 €	200 120,83 €
	Vente des titres de transport	162 866,06 €	542 850,64 €	435 343,49 €	390 415,22 €	250 388,81 €
	Divers	–	–	14 597,87 €	450 491,39 €	1 290 452,15 €
		13 679 962,00 €	13 968 331,73 €	16 439 279,71 €	19 460 439,87 €	22 552 238,05 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses réelles					
	Administration unireso / Léman Pass	230 092,00 €	214 250,27 €	256 817,25 €	118 134,32 €	302 628,59 €
	Études	165 444,00 €	133 383,21 €	161 068,88 €	357 321,37 €	80 421,32 €
	MMT (+ enquête cordon)	178 896,00 €	358 898,89 €	57 736,88 €	189 486,91 €	118 160,00 €
	Ligne D	52 505,00 €	125 964,35 €	326 859,68 €	148 618,33 €	64 535,10 €
	Ligne N	1 630 621,00 €	1 525 923,80 €	1 952 928,44 €	2 836 638,44 €	2 208 533,67 €
	Ligne B	544 324,00 €	682 767,32 €	431 380,23 €	727 352,18 €	492 888,18 €
	Ligne F	95 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	146 865,26 €	122 944,96 €
	Ligne Y/68	1 913 758,74 €	1 807 387,35 €	2 534 836,01 €	3 288 563,04 €	4 591 505,11 €
	Ligne O/64	2 407 457,00 €	2 359 865,48 €	1 595 929,30 €	1 474 273 €	1 419 429,78 €
	Ligne T	552 602,00 €	722 053,89 €	831 034,51 €	817 634,92 €	865 664,03 €
	Ligne 66	266 178,00 €	251 835,99 €	272 487,15 €	273 179,18 €	260 234,96 €
	Lignes Transalis	–	–	1 539 343,28 €	1 617 660,80 €	2 096 782,31 €
	Ligne 814	4 328 995,21 €	3 749 651,73 €	4 369 875,02 €	4 904 105,62 €	5 326 992,77 €
	Ligne 818	531 501,00 €	545 383,47 €	519 572,14 €	770 261,01 €	736 930,43 €
	Ligne M	–	–	–	226 334,01 €	225 409,63 €
	Dépôt bus	731 174,00 €	728 915,93 €	584 928,54 €	979 864,35 €	720 616,75 €
	Covoiturage	–	–	11 472,00 €	17 190,08 €	0,00 €
	Remboursement trop perçus	7 232,00 €	20 089,19 €	4 403,05 €	6 050 €	9 982,50 €
	Annulation de titres	–	–	1 857 632,28 €	473 894,59 €	916 615,16 €
Dépenses imprévues - Autres	–	–	53 222,94 €	–	–	
	13 635 779,95 €	13 321 370,87 €	17 502 341,05 €	19 123 127,82 €	20 560 275,25 €	
Résultat de fonctionnement	44 182,05 €	646 960,86 €	-1 063 061,34 €	337 312,05 €	1 951 960,69 €	
INVESTISSEMENT	Financement des investissements (amortissement)	31 776,00 €	33 984,87 €	24 551,03 €	23 632,05 €	47 423,91 €
	Part du résultat affectée au financement de l'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissements	23 379,27 €	10 096,26 €	81 376,45 €	75 126,43 €	1 376,00 €
	Résultat d'investissement	8 396,73 €	23 888,61 €	-56 825,42 €	-51 494,38 €	46 047,91 €
RÉSULTAT NET	44 182,57 €	636 964,43 €	-1 119 886,76 €	285 817,67 €	1 998 008,60 €	
RÉSULTAT CUMULÉ	1 657 309,98 €	2 294 174,31 €	1 174 287,55 €	1 460 105,22 €	3 450 692,02 €	

Impression :
Imprimerie villi®

Imprimé sur papier recyclé



Glct | TRANSPORTS
PUBLICS
TRANSFRONTALIERS

155 rue Ada Byron,
Bâtiment Le Salève,
74160 ARCHAMPS
Tél : 00 33 (0)4 50 95 06 43
contact@transports-transfrontaliers.org